

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 5 000 000 €
..... **Page 1860**
- Décisions d'estimer en justice..... **Pages 1860 à 1861**
- Musées Gadagne - Mise à disposition ponctuelle d'espaces
..... **Page 1861**
- Musée des Beaux-Arts - Mise à disposition de locaux.. **Page 1861**
- Centre d'histoire de la résistance et de la déportation - Mise à
disposition de locaux **Page 1862**
- Musée des Beaux-Arts - Dons et legs..... **Pages 1862 à 1863**
- Musée de l'automobile Henri Malartre - Dons..... **Page 1864**
- Direction de l'Economie du Commerce et de l'artisanat - Régie de
recettes du commerce non sédentaire - Délocalisations provisoire
de régie..... **Pages 1865 à 1866**

- Orchestre national de Lyon - Location de la salle de l'Auditorium-
Orchestre national de Lyon **Page 1867**

- Diagnostic archéologique au « parc Blandan **Page 1867**

Arrêtés municipaux :

- Délégation à M. Yves Daronnat, Responsable du service Opérations
au sein de la Direction des systèmes d'information et de télécom-
munications **Page 1868**

- Délégations de signature à la Délégation générale à la Culture en
matière de ressources humaines..... **Page 1868**

- Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés per-
manents..... **Page 1870**

- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la
circulation des véhicules et des piétons **Page 1871**

- Délégation Générale aux Ressources Humaines :

- Arrêtés individuels **Page 1924**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 5 000 000 € auprès de la Banque Rhône Alpes (Direction des finances - Service Expertise financière et financements externes)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L. 2122 - 22 et L. 2122 - 23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 ;

Vu la délibération du Conseil municipal 2017/3177 du 17 juillet 2017 donnant, au titre de l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des lignes de trésorerie ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre... puissent être signées dans tous les cas par le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté en date du 20 juillet 2017 de M. le Maire de Lyon déléguant à M. Richard Brumm les compétences en matières financières ;

Vu la délibération 2016/2588 du 16 décembre 2016 portant adoption du Budget Primitif 2017 ;

Décide :

Article Premier. - La Ville de Lyon contracte auprès de la Banque Rhône Alpes une convention d'ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 5 millions d'euros présentant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 5 000 000 € maximum ;
- Durée maximum : 364 jours ;
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois plus une marge de 1 % l'an flooré à 0% (base exact/360) ;
- Modalités de remboursement : par virement ;
- Paiement mensuel à terme échu des intérêts ;
- Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale ;
- Commission d'engagement : 2 000 € soit 0,04 % du montant maximum perçu trimestriellement ;
- Modalités d'utilisation : tirages et versements par virement Banque de France.

Art. 2. - Conformément à l'article L. 2321 - 2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de Lyon s'engage pendant toute la durée du contrat à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement au prêteur des sommes dues en règlement des annuités prévues au contrat.

Art. 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 20 décembre 2017

*Pour le Maire de Lyon,
Le Premier Adjoint
Délégué aux Finances
et à la Commande Publique
Richard BRUMM*

Décision d'ester en justice - Constitution de partie civile (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juillet 2017 donnant au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre ... puissent être signées dans tous les cas par le Maire, par l'Adjoint délégué ... ayant reçu délégation »,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 20 juillet 2017 déléguant à Mme Sandrine Frih les compétences relatives au contentieux général.

Vu la plainte du 2 mai 2018 déposée par la Ville de Lyon à la suite de dégradations volontaires de biens publics.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense des intérêts de la Ville de Lyon, en tant que partie civile, dans l'action intentée contre M. M.B.P. devant le tribunal de grande instance de Lyon, tendant à obtenir l'octroi de dommages et intérêts pour dégradations volontaires de biens publics

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 11 mai 2018

*Pour le Maire de Lyon
L'Adjointe Déléguée,
Sandrine FRIH*

Décision d'ester en justice - Référé expertise de l'U.J.M. L.3 en vue de la transformation de « l'ancienne maison du directeur » appartenant au site de la Manufacture des Tabacs en une « E-Factory » (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/3176 du 17 juillet 2017, donnant au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions »,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 20 juillet 2017 déléguant à Mme Sandrine Frih les compétences relatives au contentieux général,

Vu la requête n°1802879 du 21 avril 2018 déposée par l'U.J.M.L.3, représentée par Maître Pierrick Gardien.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par l'U.J.M.L.3, représentée par Maître Pierrick Gardien, devant le tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir la désignation d'un expert avant le commencement de travaux, en vue de la transformation de « l'ancienne maison du directeur » appartenant au site de la Manufacture des tabacs en une « E-Factory ».

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 18 mai 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Sandrine FRIH*

Décision d'ester en justice - Référé expertise de la Sas B.I. avant la construction d'un ensemble immobilier composé de deux bâtiments type R+4 et R+7 comportant des logements et local d'activité sur un terrain sis 2 – 4 rue Bocage à Lyon (69003) (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L.2122-22 et L02122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/3176 du 17 juillet 2017, donnant au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour tenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions »,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 20 juillet 2017 déléguant à Mme Sandrine Frih les compétences relatives au contentieux général,

Vu l'assignation délivrée le 27 avril 2018 à la Ville de Lyon par la S.D. D.F. – L.D. – A.D. – X.D., Huissiers de justice, à la demande de la Sas B.I. représentée par Maître Stéphane Bonnet, Avocat au Barreau de Lyon.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par la Sas B.I., devant le tribunal de grande instance de Lyon tendant à obtenir la désignation d'un expert avant la construction d'un ensemble immobilier composé de deux bâtiments type R+4 et R+7 comportant des logements et local d'activité sur un terrain sis 2 – 4 rue Bocage à Lyon (69003).

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 24 mai 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Sandrine FRIH*

Musées Gadagne - Mise à disposition ponctuelle d'espaces le 20 juin 2018 au profit de la société Eurovia Management (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L. 2122-22-5° et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n° 2017/3173 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, donnant au titre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour « décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Vu la délibération N°2016/2486 du 14 novembre 2016 instituant les tarifs des mises à disposition d'espaces des musées Gadagne, sis 1 place du Petit Collège 69005 Lyon, EI 05 018.

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé Musées Gadagne, situé 1, place du Petit Collège – 69001 Lyon référencé comme ensemble immobilier n° 05018, parcelles AE67 et AE75.

Considérant la demande de la société Eurovia Management d'avoir accès le 20 juin 2018 de 19 heures à 22 h 30 au Petit Théâtre des Musées Gadagne pour l'accueil d'un spectacle et au Café de Gadagne pour organiser un cocktail dînatoire.

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions »,

Vu l'arrêté du Maire, en date du 20 juillet 2017, déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière de mise à disposition ponctuelle des locaux affectés au secteur culturel,

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit de la société Eurovia Management pour une durée de 3 h 30 le 20 juin 2018, des espaces sus-désignés des Musées Gadagne pour une redevance de 2500 € HT (deux mille cinq cents euros) auquel s'ajoute la TVA au taux en vigueur.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 14 mai 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Loïc GRABER*

Musée des Beaux-Arts - Mise à disposition de locaux au profit de Sompō Japan Nipponkoa Martin & Boulart (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L. 2122-22-5 du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions »,

Vu la délibération n° 2016/1993 du Conseil municipal du 25 avril 2016 approuvant les tarifs de mise à disposition d'espaces du Musée des Beaux-Arts.

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé Musée des Beaux-Arts, situé 20 place des Terreaux à Lyon 1er, référencé comme ensemble immobilier n° 01 013,

Considérant la demande de Sompso Japan Nipponkoa Martin & Boulart, Immeuble « Grand Angle », avenue Perié, 33520 Bruges, d'organiser une manifestation au Musée le 14 juin 2018 à partir de 16 heures,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle,

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit de Sompso Japan Nipponkoa Martin & Boulart, le 14 juin 2018 à partir de 16 heures, des locaux sus-désignés, pour 40 participants, moyennant une redevance de 6000.00 (six mille) euros HT (TVA à 20%).

Les locaux mis à disposition sont l'auditorium Henri-Focillon et le café-restaurant les Terrasses Saint-Pierre.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 18 mai 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Loïc GRABER*

Centre d'histoire de la résistance et de la déportation - Mise à disposition de locaux auprès de l'Association française du Syndrome de Fatigue Chronique (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L. 2122-22-5° et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juillet 2017, donnant au titre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions,

Considérant que la Ville de Lyon - Centre d'histoire de la résistance et de la déportation est propriétaire d'un tènement immobilier appelé Centre d'histoire de la résistance et de la déportation, situé 14, avenue Berthelot – 69007 Lyon, référencé comme ensemble immobilier N° 07 075,

Considérant la demande de l'Association française du Syndrome de Fatigue Chronique d'organiser, dans le cadre de son assemblée générale annuelle, une rencontre autour de la projection du film documentaire Unrest le 12 mai 2018 dans les locaux de l'auditorium, d'une superficie de 72 m²,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Loïc Graber, Adjoint au Maire délégué à la Culture, la compétence en matière de mise à disposition ponctuelle des locaux affectés au secteur culturel,

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle de l'auditorium du Centre d'histoire de la résistance et de la déportation auprès de l'Association française du Syndrome de Fatigue Chronique (siège : Maison des Associations de Nice Centre, 3 bis, rue Guigonis – 06300 Nice) dans le cadre de son assemblée générale annuelle prévue le 12 mai 2018, moyennant un prix de location de 150 € (cent cinquante euros).

Art. 2. - De signer la convention ci-jointe.

Art. 3. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Que tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 18 mai 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Loïc GRABER*

Musée des Beaux-Arts - Don : R. Scherberich 2018 (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L. 2122-22 -9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions,

Vu la proposition de don gracieux, faite au Musée des Beaux-Arts de la Ville de Lyon en date du 3 janvier 2018, par M. Scherberich, demeurant 27 boulevard Saint-Pierre – 68000 Colmar

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Richard Brumm, Premier Adjoint délégué aux Finances et à la Commande publique les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à La Ville,

Décide :

Article Premier. - d'accepter le don à titre gracieux :

- d'une œuvre attribuée à Pierre Revoil - Scène médiévale, début des années 1830, plume, encre noire et lavis gris sur papier, 9 x 13 cm, valeur estimée 2 000 euros,

- d'une œuvre attribuée Victor Orsel - Etude pour Adam et Eve auprès du corps d'Abel, vers 1823, crayon graphite et rehauts de craie blanche sur papier brun, 18,4 x 24,4 cm, valeur estimée 1 500 euros, grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative

globale de 3 500 euros.

Art. 2. -M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification. Fait à Lyon, le 16 mai 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Richard BRUMM*

Musée des Beaux-Arts - Don de M. Étienne Grafe (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L. 2122-22 -9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions,

Vu la proposition de don gracieux anonyme, faite au Musée des Beaux-Arts de la Ville de Lyon en date du 10 janvier 2018 par M. Étienne Grafe demeurant 73 cours de la Liberté - 69003 Lyon,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Richard Brumm, Premier Adjoint délégué aux Finances et à la Commande publique les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à La Ville.

Décide :

Article Premier. - d'accepter le don à titre gracieux des œuvres suivantes :

- François Plée, Charles VII partant pour la guerre trace sur la pierre ses adieux à Agnès Sorel, d'après Fleury Richard, 1831, burin, 52,8 x 38 cm, valeur estimée 500 euros,

- 5 dessins de Louis Janmot, valeur estimée 5 000 euros,

- 4 dessins de Jean-Baptiste Frénet, valeur estimée 5 500 euros,

- 16 gravures de Jean-Baptiste Frénet, valeur estimée 3 600 euros,

- Un portrait photographique de Simon Saint-Jean par Jean François Armbruster (1856) et un ensemble de 57 photographies d'après des tableaux de Simon Saint-Jean, valeur estimée 23 300 euros,

- François Louis Français, Guirlande de fleurs, d'après Simon Saint-Jean, lithographie sur chine appliqué, 42,8 x 31,4 cm, valeur estimée 100 euros,

- Jean Larrivé, Jeune Romain, 1912, plâtre, 28 x 16 x 20 cm, valeur estimée 1000 euros, grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative global de 39 000 euros.

Art. 2. -M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification. Fait à Lyon, le 16 mai 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Richard BRUMM*

Musée des Beaux-Arts - Don : Maisonneuve 2018 (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L. 2122-22 -9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions,

Vu la proposition de don gracieux, faite au Musée des Beaux-Arts de la Ville de Lyon en date du 14 juillet 2017 par Mme Gisèle Maisonneuve demeurant 27 chemin des Coutures - 69110 Sainte-Foy-Lès-Lyon,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Richard Brumm, Premier Adjoint délégué aux Finances et à la Commande publique les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à La Ville,

Décide :

Article Premier. - d'accepter le don à titre gracieux d'une statuette égyptienne de Ptah Sokar Osiris, grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative global de 2 500 euros.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification. Fait à Lyon, le 16 mai 2018

*Pour le Maire de Lyon,
Le Premier Adjoint
délégué aux Finances
et à la Commande Publique
Richard BRUMM*

Musée des Beaux-Arts - Legs de Mme Martinet 2018 (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L. 2122-22 -9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions,

Vu la proposition de legs sans condition dans le cadre de la succession de Mme Nadine Martinet, 5 rue Sainte-Marie des Terreaux, 69001 Lyon qui avait désigné le Musée comme étant un bénéficiaire.

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Richard Brumm, Premier Adjoint délégué aux Finances et à la Commande publique les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville,

Décide :

Article Premier. - D'accepter le legs sans condition d'un ensemble composé de 40 dessins, 1 carnet de croquis, 22 gravures, 2 photographies, 1 photogravure, 1 autographe et 1 médaille, de divers artistes, provenant du fonds d'atelier d'Achille Martinet, valeur totale estimée 12 450 €

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 16 mai 2018

*Le Premier Adjoint
délégué aux Finances
et à la Commande Publique*
Richard BRUMM

Musée de l'automobile Henri Malartre - Don de Mme Monique Revel (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L. 2122-22 -9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions,

Vu la proposition de don gracieux, faite au Musée de l'automobile Henri Malartre de la Ville de Lyon en date du 18 avril 2018, par Mme Monique Revel, demeurant 35 boulevard de l'Europe 69600 Oullins,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Richard Brumm, Premier Adjoint délégué aux Finances et à la Commande publique les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville,

Décide :

Article Premier. - d'accepter le don à titre gracieux d'un tricycle pour enfant des années 1890 par Mme Monique Revel grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative de 500€.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 16 mai 2018

*Le Premier Adjoint
délégué aux Finances
et à la Commande Publique*
Richard BRUMM

Musée de l'automobile Henri Malartre - Don de M. Pierre-Marie Chevalier (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L. 2122-22 -9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions.

Vu la proposition de don gracieux, faite au Musée de l'automobile Henri Malartre de la Ville de Lyon en date du 18 avril 2018, par M. Pierre-Marie Chevalier, demeurant 87, rue Pierre Malvoisin 62410 Hulluch.

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Richard Brumm, Premier Adjoint délégué aux Finances et à la Commande publique les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville,

Décide :

Article Premier. - d'accepter le don à titre gracieux d'un tricycle à moteur de marque Alcyon de 1935 par M. Pierre-Marie Chevalier, grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative de 3000€.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 16 mai 2018

*Le Premier Adjoint
délégué aux Finances
et à la Commande Publique*
Richard BRUMM

Direction de l'Economie du Commerce et de l'artisanat - Régie de recettes du commerce non sédentaire - Délocalisation provisoire de la régie du 2 mai au 22 juin 2018 au « Lunapark » 79 quai Perrache 69002 Lyon dans le cadre de la vogue de la Confluence été (Direction des Finances - Qualité et modernisation comptables)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2017/3176 en date du 17 juillet 2017, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2017/26834 en date du 20 juillet 2017, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2013, modifié, instituant une régie de recettes au service au Commerce non sédentaire auprès de la Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon ;

Vu la proposition de M. Dominique Gama, Directeur de la Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat en date du 5 avril 2018 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 26 avril 2018.

Décide :

Que l'arrêté du 4 juin 2013 annule et remplace l'arrêté du 22 mai 1989 et est modifié comme suit :

Article Premier. - Il est institué une régie de recettes auprès de la Direction de l'Economie, du Commerce et de l'artisanat, service Commerce non sédentaire.

Art. 2. - Cette régie est installée 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon et, provisoirement, du 2 mai au 22 juin 2018, au « Lunapark » 79 quai Perrache 69002 Lyon dans le cadre de la vogue de la Confluence été.

Art. 3. - La régie encaisse les produits suivants :

- droits de place et droits annexes liés à l'électricité pour les marchés,
- redevances d'occupation du domaine public pour les commerçants ambulants, vogues, cirques, Base de vie des forains à Vénissieux et toute activité commerciale non sédentaire,
- frais de gardiennage,
- frais de dossier pour l'établissement des autorisations de vente et de leur duplicata.

Art. 4. - Chaque perception de produit donne lieu à la délivrance, par le régisseur, d'une quittance ou, pour les produits liés aux marchés forains, de tickets par le régisseur ou ses mandataires.

Art. 5. - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires dans la limite de trois cents euros (300€),
- chèques bancaires,
- virement.

Art. 6. - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques.

Art. 7. - Un fonds de caisse d'un montant de cent cinquante euros (150 €) est mis à disposition du régisseur.

Art. 8. - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €).

Art. 9. - Le régisseur est tenu de verser à M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le montant maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois tous les mois et en cas de sortie de fonctions.

Art. 10. - Le régisseur verse auprès de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

Art. 11. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 12. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Art. 13. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication au Bulletin Municipal Officiel.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision. Lyon, le 18 mai 2018

*Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué aux Finances Publiques
et à la Commande Publique
Richard BRUMM*

Direction de l'Economie du commerce et de l'artisanat - Régie de recettes du Commerce non sédentaire - Délocalisation provisoire de la régie du 1er octobre 2018 au 16 novembre 2018 à la Mairie du 4ème arrondissement 133 boulevard de la Croix-Rousse 69004 Lyon dans le cadre de la vogue des Marrons (Direction des finances - Service Qualité et Modernisation Comptables)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2017/3176 en date du 17 juillet 2017, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires

au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2017/26834 en date du 20 juillet 2017, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2013, modifié, instituant une régie de recettes au service au Commerce non sédentaire auprès de la Direction de l'Economie du Commerce et de l'artisanat 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon ;

Vu la proposition de M. Dominique Gama, Directeur de la Direction de l'Economie du Commerce et de l'artisanat en date du 5 avril 2018 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 26 avril 2018.

Décide :

Que l'arrêté du 4 juin 2013 annule et remplace l'arrêté du 22 mai 1989 et est modifié comme suit :

Article Premier. - Il est institué une régie de recettes auprès de la Direction de l'Economie, du Commerce et de l'artisanat, service Commerce non sédentaire.

Art. 2. - Cette régie est installée 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon et, provisoirement, du 1er octobre 2018 au 16 novembre 2018, à la Mairie du 4ème arrondissement, 133 boulevard de la Croix-Rousse 69004 Lyon.

Art. 3. - La régie encaisse les produits suivants :

- droits de place et droits annexes liés à l'électricité pour les marchés ;

- redevances d'occupation du domaine public pour les commerçants ambulants, vogues, cirques, Base de vie des forains à Vénissieux et toute activité commerciale non sédentaire ;

- frais de gardiennage ;

- frais de dossier pour l'établissement des autorisations de vente et de leur duplicata.

Art. 4. - Chaque perception de produit donne lieu à la délivrance, par le régisseur, d'une quittance ou, pour les produits liés aux marchés forains, de tickets par le régisseur ou ses mandataires.

Art. 5. - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires dans la limite de trois cents euros (300€) ;

- chèques bancaires ;

- virement ;

Art. 6. - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances publiques.

Art. 7. - Un fonds de caisse d'un montant de cent cinquante euros (150 €) est mis à disposition du régisseur.

Art. 8. - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €).

Art. 9. - Le régisseur est tenu de verser à M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois tous les mois et en cas de sortie de fonctions.

Art. 10. - Le régisseur verse auprès de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

Art. 11. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 12. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Art. 13. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication au Bulletin Municipal Officiel.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 18 mai 2018

*Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué aux Finances Publiques
et à la Commande Publique
Richard BRUMM*

Direction de l'Economie du Commerce et de l'artisanat - Régie de recettes du commerce non sédentaire - Délocalisation provisoire de la régie du 3 décembre 2018 au 15 mars 2019 au « Lunapark » 79 quai Perrache 69002 Lyon dans le cadre de la vogue de la Confluence hiver (Direction Générale des Services - Service Qualité et Modernisation Comptables)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2017/3176 en date du 17 juillet 2017, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2017/26834 en date du 20 juillet 2017, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2013, modifié, instituant une régie de recettes au service au Commerce non sédentaire auprès de la Direction de l'Economie du Commerce et de l'artisanat 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon ;

Vu la proposition de M. Dominique Gama, Directeur de la Direction de l'Economie du Commerce et de l'artisanat en date du 5 avril 2018 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 26 avril 2018.

Décide :

Que l'arrêté du 4 juin 2013 annule et remplace l'arrêté du 22 mai 1989 et est modifié comme suit :

Article Premier. - Il est institué une régie de recettes auprès de la Direction de l'Economie, du Commerce et de l'artisanat, service Commerce non sédentaire.

Art. 2. - Cette régie est installée 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon et, provisoirement, du 3 décembre 2018 au 15 mars 2019, au « Lunapark » 79 quai Perrache 69002 Lyon dans le cadre de la vogue de la Confluence hiver.

Art. 3. - La régie encaisse les produits suivants :

- droits de place et droits annexes liés à l'électricité pour les marchés ;
- redevances d'occupation du domaine public pour les commerçants ambulants, vogues, cirques, Base de vie des forains à Vénissieux et toute activité commerciale non sédentaire ;
- frais de gardiennage ;
- frais de dossier pour l'établissement des autorisations de vente et de leur duplicata.

Art. 4. - Chaque perception de produit donne lieu à la délivrance, par le régisseur, d'une quittance ou, pour les produits liés aux marchés forains, de tickets par le régisseur ou ses mandataires.

Art. 5. - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires dans la limite de trois cents euros (300€) ;
- chèques bancaires ;
- virement.

Art. 6. - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques.

Art. 7. - Un fonds de caisse d'un montant de cent cinquante euros (150 €) est mis à disposition du régisseur.

Art. 8. - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €).

Art. 9. - Le régisseur est tenu de verser à M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le montant maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois tous les mois et en cas de sortie de fonctions.

Art. 10. - Le régisseur verse auprès de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

Art. 11. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 12. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Art. 2. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication au Bulletin Municipal Officiel.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.
Lyon, le 18 mai 2018

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué aux Finances Publiques
et à la Commande Publique
Richard BRUMM

Orchestre national de Lyon - Location de la salle de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon au profit de France Télévisions – Filière Production (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017 envoyée en Préfecture le 18 juillet 2017, donnant au titre de l'article L. 2122-22 -5° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider « de la conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Vu la délibération N° 2013/5421 du Conseil municipal du 13 mai 2013 approuvant les tarifs de mise à disposition d'espaces à l'Auditorium-Orchestre national de Lyon,

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé Auditorium-Orchestre national de Lyon, situé 84 rue de Bonnel référencé comme ensemble immobilier n°36200,

Considérant la demande de France Télévisions – Filière Production 14, rue des Cuirassiers 69003 Lyon dont le siège social est 7 esplanade Henri de France 75790 Paris cedex 15 de louer les salles de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon, les mercredi 18 avril, jeudi 19 avril et vendredi 20 avril 2018 pour le tournage pour le téléfilm intitulé « Cassandra » épisodes 9 & 10 réalisés par Eric Leroux.

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions »,

Vu l'arrêté du Maire, en date du 20 juillet 2017, déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière de mise à disposition ponctuelle des locaux affectés au secteur culturel.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit de France Télévisions – Filière Production les mercredi 18 avril, jeudi 19 avril et vendredi 20 avril 2018 des locaux sus-désignés, moyennant une redevance de seize mille quatre cent cinquante-deux euros et soixante-douze centimes T.T.C.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 18 mai 2018

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Loïc GRABER

Diagnostic archéologique au « parc Blandan - Lyon 7ème» (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, transmise en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L.2122-22-23° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

Considérant la prescription du service régional de l'archéologie émise le 26 octobre 2017 sous le n° 2017-1136,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle,

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention entre la Sas Parc B et la Ville de Lyon concernant la réalisation d'un diagnostic archéologique par le service archéologique de la Ville de Lyon au « parc Blandan ».

Art. 2. - Que M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Que tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 18 mai 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Loïc GRABER*

Délégation à M. Yves Daronnat, Responsable du service Opérations au sein de la Direction des systèmes d'information et de télécommunications, en qualité de gestionnaire des certificats d'authentification sous protocole SSL (protocole de sécurisation des échanges) serveurs et cachet de norme RGS (Référentiel général de sécurité) délivrés pour la sécurisation des données comptables et financières dématérialisées (Direction générale des services - Direction des finances)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment le premier alinéa de son article L. 2511-27 ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2007 modifié portant application de l'article D. 1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017 par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Georges Képénékian dans ses fonctions de Maire de Lyon ;

Considérant que, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale, il convient de déléguer à M. Yves Daronnat, Responsable du service Opérations au sein de la Direction des systèmes d'information et de télécommunications, la gestion des certificats d'authentification sous protocole SSL (protocole de sécurisation des échanges) serveurs et cachet de norme RGS (Référentiel Général de Sécurité) délivrés pour la sécurisation des données comptables et financières dématérialisées ;

Sur proposition de M. le Directeur général des services ;

Arrête :

Article Premier. - Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation est donnée à M. Yves Daronnat, Responsable du service Opérations au sein de la Direction des systèmes d'information et de télécommunications, afin d'instruire et de signer en qualité de mandataire exprès les actes de gestion (émission, révocation, etc.) des certificats d'authentification sous protocole SSL (protocole de sécurisation des échanges) serveurs et cachet de norme RGS (référentiel général de sécurité) délivrés pour la sécurisation des données comptables et financières dématérialisées.

Art. 2. - Le Directeur général des services de la commune de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté. L'arrêté fait l'objet d'une notification au délégataire, d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la Ville de Lyon.

Art. 3. - Le présent arrêté sera exécutoire au plus tôt à la date de complétude des mesures de publicité.

Art. 4. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout-e requérant-e ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de la date citée à l'article précédent.

Lyon, le 23 avril 2018

*Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN*

Délégations de signature à la Délégation générale à la Culture en matière de ressources humaines (Direction : Pilotage financier et juridique RH - Service : Juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2511-27,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juillet 2017 portant élection de M. Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté municipal n° 2017-09 du 20 juillet 2017 portant délégation de signature à certains fonctionnaires de la Délégation générale à la culture,

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité de signature suite au départ de M. Thierry Raspail, Directeur du Musée d'Art Contemporain.

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à Mme Audrey Perrier, Responsable des ressources humaines de la délégation générale de la Culture, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés aux directions et établissements de cette délégation, à l'exception de la Direction des bibliothèques, et relatifs :

Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;
- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.

Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires, et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements soumis à l'avis de la C.A.P. ;
- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;

- les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- les arrêtés de titularisation ;
- les contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;
- toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP ;

Aux procédures de gestion administrative des agents :

- les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents de la Délégation ainsi qu'aux ex conjoints ;
- les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;
- les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
- les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale, et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;
- les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale, et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;
- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les arrêtés d'attribution de NBI et de fin d'attribution de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;
- les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;
- les attestations d'emploi et les états de service ;
- les arrêtés de radiation des cadres pour mutation ;
- les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;
- les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 et 3-1 ;
- les décisions de radiation des cadres pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 et 3-1 ;
- les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 et 3-1 à l'exception des emplois de direction ;
- les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 et 3-1 et les renouvellements d'engagement des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les décisions de non renouvellement de vacataires ;
- toutes les attestations concernant ces agents (hors rémunération et chômage) ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 et 3-1 ;
- les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent, de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services :

- les décisions de mutation interne à la demande de l'agent au sein des services municipaux.
- les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation interne.

Art. 2. - Concernant la signature des pièces et actes relatifs à l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés suivants :

- les courriers de rejet des candidatures ;
- tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;

Délégation est donnée aux directeurs ou responsables de service désignés dans le tableau ci-dessous :

Directions ou Etablissements	Délégués	Délégué en cas d'absence ou d'empêchement
Service Archéologique	Pariente Anne Directrice	
Musée des Beaux-Arts	Ramond Sylvie Directrice	

Directions ou Etablissements	Déléataires	Déléataire en cas d'absence ou d'empêchement
Musée d'Art Contemporain	Charrie François-Régis Secrétaire Général	Perrier Audrey Responsable des ressources humaines
Musée Gadagne	De La Selle Xavier Directeur	
Musée Henri Malartre	Despieres Clarisse Directrice	
Centre d'histoire de la résistance et de la déportation	Rive Isabelle Directrice	
Musée de l'imprimerie	Belletante Joseph Directeur	
Archives	Faivre d'Arcier Louis Directeur	
Auditorium-Onl	Sam-Giao Aline Directrice générale	
Théâtre des Célestins	Lesage Marc Co-Directeur	
Direction de la culture	Perrier Audrey Responsable des ressources humaines	

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audrey Perrier, la délégation qui lui est conférée par les articles 1 et 2 sera exercée par M. Xavier Fourneyron, Directeur général adjoint à la culture.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier Fourneyron, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par Mme Géraldine Hakim, Directrice générale adjointe aux ressources humaines de la Ville de Lyon.

Art. 5. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2017-09 du 20 juillet 2017 susvisé sont abrogées.

Art. 6. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 23 mai 2018

Le Maire de Lyon,
Georges KEPENEKIAN

Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents (Délégation Générale au Développement Urbain - Direction des Déplacements Urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2018RP34436	Interdiction d'arrêt rue Maryse Bastié Lyon 8ème (stationnement)	L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits rue Maryse Bastié (8) sur le côté Est, au Nord du n° 77, sur un emplacement de 10 m. Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de transport collectif de personnes à mobilité réduite. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	23/05/18	Jean-Yves SECHERESSE adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34516	Abrogation de stationnement rue Mazagran Lyon 7ème (stationnement)	Considérant les changements intervenus dans les activités riveraines, il y a lieu d'adapter la réglementation de l'arrêt et du stationnement des véhicules en supprimant une aire de livraison et de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP04286 du 29 avril 2011 portant sur la mesure de réglementation d'arrêt.	23/05/18	Jean-Yves SECHERESSE adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34517	Abrogation de stationnement rue de l'Effort Lyon 7ème (stationnement)	Considérant les changements intervenus dans les activités riveraines, il y a lieu d'adapter la réglementation de l'arrêt et du stationnement des véhicules en supprimant une aire de livraison et de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2012RP28118 du 9 octobre 2012 portant sur la mesure de réglementation d'arrêt.	23/05/18	Jean-Yves SECHERESSE adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2018RP34519	Abrogation de stationnement rue Jean Fabre Lyon 2ème (stationnement)	Considérant les changements intervenus dans les activités riveraines, il y a lieu de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2013RP28538 du 16 avril 2013 portant sur la mesure de stationnement réservé.	23/05/18	Jean-Yves SECHERESSE adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34522	Stationnement réservé rue Emile Zola Lyon 2ème (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement accessible réservé sur 5, 50 m rue Emile Zola (2), côté Ouest, au Sud de la rue Jean Fabre (2). L'arrêt ou, le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	23/05/18	Jean-Yves SECHERESSE adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34481	Interdiction de tourner à l'intersection du cours Lafayette Lyon 6ème et de la rue de la Villette Lyon 3ème (circulation)	Il est interdit de tourner à gauche pour les véhicules circulant sur le cours Lafayette (6) dans le sens Est-Ouest dans la voie réservée, à la hauteur de l'avenue Thiers (6) en direction de la rue de la Villette (3) dans le sens Nord-Sud.	16/05/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction des Déplacements Urbains - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 h 30.

Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin Municipal Officiel (BMO) de la Ville de Lyon.

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6464	La Direction départementale de la sécurité publique du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une cérémonie dans le cadre de la Journée Nationale de la Résistance	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la police	Rue du Dauphiné	entre la rue Général Mouton Duvernet et la rue Saint Théodore	Le lundi 28 mai 2018, de 9h30 à 10h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		en face de la fresque Jean Moulin (tout le long)	Le lundi 28 mai 2018, de 7h à 12h
6465	Association Les Subsistances	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Congrès Sofcep	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint Vincent	du n° 8 jusqu'à la rue de la Muette	A partir du vendredi 1 juin 2018, 9h, jusqu'au samedi 2 juin 2018, 0h
6466	Entreprise Seea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Arloing	entre le n° 20 et le pont du Général Koening	A partir du mardi 22 mai 2018 jusqu'au vendredi 15 juin 2018
			la circulation générale des véhicules sera autorisée à l'intérieur des sites propres bus dans les 2 sens			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6467	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public Ville de Lyon	la circulation piétonne s'effectuera sur les emplacements de stationnement, sur un cheminement balisé et sécurisé le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Sidoine Apollinaire	trottoir Ouest, entre la rue du Béal et la rue des Deux Amants côté pair, entre la rue du Béal et la rue des Deux Amants	A partir du mardi 22 mai 2018 jusqu'au vendredi 8 juin 2018
6468	Nouveau palais de justice de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonnel	côté pair, sur 20 m au droit du n° 44	Le jeudi 24 mai 2018, de 7h30 à 12h
6469	Consulat d'Italie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Boileau	côté impair, sur 20 m au droit du n° 63	Les samedi 26 mai 2018 et dimanche 27 mai 2018, de 7h à 19h
6470	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs et chaussées	la circulation des piétons sera interdite la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue Plasson et Chaize	trottoir Sud ou trottoir Nord en alternance, entre la rue Joannès Carret et la rue Félix Mangini entre la rue Joannès Carret et la rue Félix Mangini des deux côtés de la chaussée, entre la rue Joannès Carret et la rue Félix Mangini au débouché sur la rue Félix Mangini	A partir du mardi 22 mai 2018 jusqu'au vendredi 15 juin 2018, de 7h à 18h
6471	Entreprise Manudem Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès d'un camion au Centre de cancérologie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Edouard Nieupoort	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Bataille et le n° 5	Le mercredi 23 mai 2018
6472	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	sur 10 m entre les n° 67 et 71	A partir du jeudi 24 mai 2018 jusqu'au mardi 29 mai 2018, de 8h à 17h
6473	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Mathieu Varille Rue Marcel Mérieux Rue Mathieu Varille Rue Marcel Mérieux Rue Mathieu Varille	sur 30 m, à l'Est de la rue Marcel Mérieux entre la rue Mathieu Varille et la rue André Bollier entre la rue Mathieu Varille et la rue André Bollier sur 30 m, à l'Est de la rue Marcel Mérieux des deux côtés de la chaussée, entre la rue Mathieu Varille et la rue André Bollier des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Est de la rue Marcel Mérieux	A partir du jeudi 24 mai 2018 jusqu'au vendredi 8 juin 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6474	Entreprise 2B Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Claude Violet	sur 8 m, au droit du n° 23	A partir du mardi 22 mai 2018 jusqu'au jeudi 31 mai 2018
6475	Entreprise Engie Inéo Infracom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Yves Farge	chaussée Est, sens Sud/Nord sur 30 m au Nord de la rue Victor Lagrange	Le jeudi 24 mai 2018, de 20h à 0h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6476	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	le stationnement sera autorisé pour un véhicule de chantier sur le trottoir	Avenue Général	trottoir Sud, sur 30 m au droit du n° 186	A partir du jeudi 24 mai 2018 jusqu'au mercredi 6 juin 2018
6477	Entreprise Axione	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de dévoiement de fibre optique sous chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Challemel Lacour	entre la rue de Gerland et la rue Saint Jean de Dieu	A partir du mercredi 23 mai 2018, 22h, jusqu'au jeudi 24 mai 2018, 6h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
6478	Entreprise Se Levage Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Jeanne d'Arc	trottoir pair, sur 50 m en face du n° 61	Le vendredi 25 mai 2018, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens			
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Saint Isidore et la rue Amiral Courbet	Le vendredi 25 mai 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 61 et la rue Saint Isidore	
6479	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Delandine	côté impair, sur 30 m au droit du n° 69	Le vendredi 25 mai 2018, de 8h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre le cours Bayard et la rue Casimir Périer	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 69	Le vendredi 25 mai 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché de la rue Bayard	Le vendredi 25 mai 2018, de 8h à 16h
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
6480	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gaspard André	côté impair, sur 20 m en face des n° 4 à 8	Le mercredi 23 mai 2018
						Le samedi 26 mai 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6481	Entreprise Tecmobat Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Auguste Comte	sur 10 m, au droit du n° 33	A partir du jeudi 24 mai 2018 jusqu'au lundi 28 mai 2018
6482	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Route de Genas	côté pair, sur 15 m au droit du n° 98	Le vendredi 25 mai 2018, de 7h30 à 16h30
				Rue Louis	côté impair, sur 20 m au droit du n°1	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Genas	côté pair, sur 15 m au droit du n° 98	
				Rue Louis	côté impair, sur 20 m au droit du n°1	
6483	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux Enedis	la circulation des véhicules sera interdite	Rue d'Algérie	entre la Place Tobie Robalel et l'accès au Parking LPA, en journée, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du vendredi 25 mai 2018 jusqu'au vendredi 15 juin 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place des Terreaux	«Ouest» lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
					«Ouest» pour les deux-roues	
				Rue d'Algérie	entre la place Tobie Robatel et la place des Terreaux, trottoirs et deux-roues compris	
6484	Entreprise Colas Ra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Passage Cazenove		A partir du jeudi 24 mai 2018 jusqu'au lundi 28 mai 2018, de 8h à 17h
				Rue Tronchet	entre la rue Duguesclin et la rue Boileau	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Boileau	entre la place Kléber et la rue Tronchet	A partir du jeudi 24 mai 2018 jusqu'au lundi 28 mai 2018
			la circulation des véhicules sera interdite	Passage Cazenove		A partir du jeudi 24 mai 2018 jusqu'au lundi 28 mai 2018, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Boileau	des deux côtés de la chaussée, entre la place Kléber et la rue Tronchet	A partir du jeudi 24 mai 2018 jusqu'au lundi 28 mai 2018
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Passage Cazenove	au débouché sur la rue Garibaldi	A partir du jeudi 24 mai 2018 jusqu'au lundi 28 mai 2018, de 8h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6485	Entreprise Maia-Sonnier pour le compte de la Métropole de Lyon - Service des ouvrages d'arts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'un ouvrage d'art	la circulation des piétons sera interdite	Montée Saint Sébastien	trottoir Sud, entre la rue Bodin et l'escalier d'accès à la rue Mottet de Gérando	A partir du samedi 26 mai 2018, 7h, jusqu'au vendredi 3 août 2018, 17h
				Place Colbert	sur les deux trottoirs situés dans la voie d'accès à la montée Saint-Sébastien	
			la circulation des véhicules sera interdite	Montée Saint Sébastien	entre la rue Bodin et l'escalier d'accès à la rue Mottet de Gérando	
				Place Colbert	dans la voie d'accès à la montée Saint-Sébastien	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée Saint Sébastien	des deux côtés de la chaussée entre la rue Bodin et l'escalier d'accès à la rue Mottet de Gérando	
				Place Colbert	dans la voie d'accès à la montée Saint-Sébastien	
6486	Entreprise Plomberie Semoun	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 122	Le vendredi 25 mai 2018, de 7h à 19h
6487	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Boileau	trottoir pair (Ouest), entre le n° 38 et la rue Duquesne	Le vendredi 25 mai 2018, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 38 et la rue Duquesne	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 38 et la rue Duquesne	Le vendredi 25 mai 2018
6488	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Philippe Fabia	entre la rue Stéphane Coignet et la rue Leriche	Le mercredi 23 mai 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverains et service de la propreté			
6489	Entreprise Errt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de Cuire	par tronçons délimités par 2 carrefours successifs entre la rue Calas et la rue Marie Henriette	A partir du jeudi 24 mai 2018 jusqu'au vendredi 25 mai 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m, au droit des chambres Télécom situées au n° 52	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m, au droit des chambres Télécom situées au n° 47	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6490	Ville de Lyon - Comité des fêtes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête de la Renaissance	des installations seront autorisées	Place Saint Jean		A partir du jeudi 24 mai 2018, 17h, jusqu'au dimanche 27 mai 2018, 23h
				Place Edouard Commette		
			la circulation des véhicules sera interdite au fur et à mesure de l'avancement du défilé	Pont Bonaparte	voie Nord	Le samedi 26 mai 2018, de 11h10 à 11h45
			l'accès et le stationnement des véhicules immatriculés CJ 340LL - CN 720 DJ - CZ 216 FN - DH 443 CX - DV 958 PX - EX 913 HX seront autorisés	Rue des Estrées		A partir du jeudi 24 mai 2018, 17h, jusqu'au dimanche 27 mai 2018, 22h
	Place Saint Jean					
6491	Entreprise Aximum/ Spl Part Dieu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Desaix	sera traitée en voie sans issue accessible par le rue des Cuirassiers	A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au samedi 30 juin 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie dans chaque sens de circulation pour les riverains, les bus, les véhicules taxi et les livraisons de chantier	Boulevard Marius Vivier Merle	entre la rue Paul Bert et la rue Servient	
			la circulation des véhicules sera interdite		sous la trémie de la gare Part Dieu	
			la circulation des véhicules sera interdite sauf pour les riverains, les bus, les véhicules taxi et les livraisons de chantier		entre la rue Paul Bert et la rue Servient	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h pour les riverains, les bus, les véhicules taxi et les livraisons de chantier			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Desaix	des deux côtés, sur 30 m à l'Ouest du boulevard Marius Vivier Merle	
6492	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de reprise de peinture en façade avec une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	sur 20 m au droit du n° 147	Le vendredi 25 mai 2018, de 8h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6493	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise SNCTP	Boulevard de la Duchère	côté Sud, sur 40 m au Sud du boulevard de Balmont	A partir du vendredi 25 mai 2018 jusqu'au vendredi 8 juin 2018, de 8h à 17h
				Boulevard de Balmont	trottoir Sud, entre le n° 3 et le boulevard de la Duchère	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard de la Duchère	sens Sud/Nord, sur 40 m au Sud du boulevard de Balmont	
				Boulevard de Balmont	sens Ouest/Est, sur 40 m à l'Est du boulevard de la Duchère	
			la piste cyclable sera interrompue	Boulevard de la Duchère	sens Sud/Nord, sur 40 m au Sud du boulevard de Balmont	
		les véhicules de l'entreprise SNCTP seront autorisés	Boulevard de Balmont	trottoir Sud, entre le n° 3 et le boulevard de la Duchère		
6494	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Berthelot	côté pair, sur 6 m au droit du n° 150	A partir du vendredi 25 mai 2018 jusqu'au lundi 25 juin 2018
6495	L'établissement Café de la Mairie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Pierre Scize	au droit du n° 44, sur une longueur de 5 m	A partir du vendredi 25 mai 2018 jusqu'au dimanche 4 novembre 2018
6496	Entreprise la Toiture Rhodanienne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit des n° 1/3	A partir du vendredi 25 mai 2018 jusqu'au dimanche 24 juin 2018
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	Rue Désirée	pour accéder aux n° 1/3, sauf le dimanche	A partir du vendredi 25 mai 2018 jusqu'au dimanche 24 juin 2018, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Polycarpe	sur la zone de desserte située au droit des n° 14 /16	A partir du vendredi 25 mai 2018 jusqu'au dimanche 24 juin 2018
6497	Entreprise Micollet Solair	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours d'Herbouville	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 7	Le vendredi 25 mai 2018, de 7h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6498	Entreprise Solumat Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une alimentation électrique au moyen d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier	Rue de Montagny	sur le carrefour avec la rue de Champagneux	A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au mardi 29 mai 2018, de 6h à 17h
				Rue de Champagneux	entre la rue de Montagny et le n° 107	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de Montagny	entre la rue Charpentier et la rue de Champagneux	
				Rue de Champagneux	entre la rue de Montagny et le n° 107	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de Montagny	des 2 côtés de la chaussée sur 30 m de part et d'autre du n° 107	A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au mardi 29 mai 2018
	Rue de Champagneux	entre la rue de Montagny et le n° 11				
6499	Entreprise Nouveau Paysage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit des abattages d'arbres	Rue des Docks	entre le n° 78 et la rue des Brasseries	Le lundi 28 mai 2018, de 7h30 à 18h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair entre le n° 78 et la rue des Brasseries	
6500	Entreprise Tln Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit du véhicule nacelle	Espace Henry Vallée	trottoir Est	A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au vendredi 1 juin 2018
				Boulevard Jules Carteret	trottoir Nord entre les n° 19 et n° 23	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Espace Henry Vallée		
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Boulevard Jules Carteret	entre les n° 19 et n° 23	A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au vendredi 1 juin 2018, de 6h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir pour un véhicule nacelle	Espace Henry Vallée	trottoir Est sur 100 m au Nord de la rue Jules Carteret	A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au vendredi 1 juin 2018
	Boulevard Jules Carteret	trottoir Nord sur 100 m à l'Est de l'espace Henry Vallée				
6501	Entreprise G.E.I	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Hériveaux	côté pair entre les n° 6 et n° 8	A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au jeudi 28 juin 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6502	Entreprise Cerfa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Doyenné	sur le trottoir situé en face des n° 29 et 31, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Les vendredi 25 mai 2018 et mardi 29 mai 2018, de 8h30 à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre l'avenue du Doyenné et le n° 29, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Ferachat et la place François Bertras	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 29 et 31	
6503	Entreprise Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de télécoms	la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Plâtre	au droit de la rue Paul Chenavard	A partir du lundi 28 mai 2018, 21h, jusqu'au mardi 29 mai 2018, 6h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue du Plâtre		
				Rue Pleney		
6504	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue du Président Edouard Herriot	entre la place des Jacobins et la rue Tupin	A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au mercredi 30 mai 2018, de 7h30 à 16h30
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair, entre la place des Jacobins et la rue Tupin	
6505	Entreprise Jean Lefèvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Georges Gouy	sur 30 m de part et d'autre de la rue Jean Vallier	A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au vendredi 1 juin 2018, de 7h à 18h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Vallier	des 2 côtés de la chaussée sur 30 m de part et d'autre de la rue Georges Gouy	A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au vendredi 1 juin 2018
6506	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue de Préssensé	sens Est/Ouest sur 30 m de part et d'autre du n° 41	A partir du jeudi 24 mai 2018 jusqu'au mercredi 30 mai 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6507	Entreprises Carrion Tp / Asten / Eiffage Tp / Signature / Eau du Grand Lyon et Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Professeur Weill	entre la rue Cuvier et la rue Bossuet	A partir du vendredi 25 mai 2018 jusqu'au vendredi 22 juin 2018
					entre le boulevard des Brotteaux et la rue Ney	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Cuvier	sur 30 m de part et d'autre de la rue Professeur Weill	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Professeur Weill	entre la rue Bugeaud et la rue Bossuet	
				Rue Cuvier	entre le boulevard des Brotteaux et la rue Ney	
			le demandeur devra avancer les conteneurs à un point collecte accessible et à les ramener à leur emplacement initial	Rue Professeur Weill	entre la rue Cuvier et la rue Bossuet	
					des 2 côtés entre la rue Bugeaud et la rue de Sèze	
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bugeaud	des 2 côtés, sur 30 m de part et d'autre de la rue Professeur Weill		
			Rue Cuvier			
6508	Entreprise Les Charpentiers d'aujourd'hui	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Enghien	côté pair, sur 5 m au droit du n° 12	A partir du vendredi 25 mai 2018 jusqu'au mardi 29 mai 2018
6509	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules sera interdite sauf riverains et accès au groupe scolaire le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Jean Renoir		A partir du vendredi 25 mai 2018 jusqu'au vendredi 29 juin 2018
6510	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Perrache	sur 30 m au droit du n° 71	A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au vendredi 1 juin 2018, de 9h à 16h A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au vendredi 1 juin 2018
6511	Entreprise Gcc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux du centre commercial de la Part-Dieu	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	Rue Servient	au droit de la sortie du tunnel Brotteaux Servient	A partir du mardi 29 mai 2018 jusqu'au dimanche 15 juillet 2018
6512	Monsieur John Mintz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Condé	côté pair sur 10 m au droit du n° 10	Le lundi 28 mai 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6513	Monsieur Pierre Yve	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le montage d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Docteur Rebatel	sur 12 m au droit du n° 1	A partir du vendredi 25 mai 2018 jusqu'au jeudi 14 juin 2018
6514	Entreprise Colas Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Boulevard Marius Vivier Merle	entre la rue Paul Bert et la rue Desaix	A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au vendredi 8 juin 2018
6515	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sondages sous chaussée	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus	Route de Vienne	sens Nord/Sud, entre la rue du Vercors et la rue de Surville	A partir du vendredi 25 mai 2018 jusqu'au vendredi 1 juin 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Surville	sur 30 m, à l'Ouest de la route de Vienne	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Route de Vienne	sens Nord/Sud, entre la rue de Surville et la rue du Vercors	
				Rue de Surville	sur 30 m, à l'Ouest de la route de Vienne	
				Route de Vienne	sens Nord/Sud, entre la rue de Surville et la rue du Vercors	
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Surville	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Ouest de la route de Vienne		
6516	Entreprise Errt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de Cuire	par tronçons délimités par 2 carrefours successifs entre la rue Calas et la rue Marie Henriette	A partir du jeudi 24 mai 2018 jusqu'au vendredi 25 mai 2018, de 21h à 5h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m, au droit des chambres télécom situées au n° 47	A partir du jeudi 24 mai 2018 jusqu'au vendredi 25 mai 2018
					sur 15 m, au droit des chambres télécom situées au n° 52	
6517	Entreprise Axione	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de repérage de chambres France Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue de la Corderie		A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au vendredi 29 juin 2018, de 22h à 5h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Marietton		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Nerard		
				Rue Marietton		
				Rue Nérard		
				Rue de la Corderie		
6518	Entreprise Idex Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Quatre Chapeaux	sur 10 m, au droit du n° 2	A partir du vendredi 25 mai 2018 jusqu'au vendredi 8 juin 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6519	Entreprise France Enseignes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux de remplacement d'enseignes avec une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Tupin	sur 20 m au droit du n° 34	Le lundi 28 mai 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Palais Grillet	sur 20 m au droit du n° 11	
				Rue Tupin	entre la rue de la République et la rue Palais Grillet	
6520	Entreprise Ob Net	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitrerie	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Créqui	côté pair entre le n° 164 et la rue de Bonnel	A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au mercredi 30 mai 2018, de 7h30 à 18h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	côté impair sur 20 m au Sud de la rue Bonnel	
				Rue de Bonnel	côté pair entre la rue Vendôme et la rue de Créqui	
				Rue de Créqui	côté pair entre le n° 164 et la rue de Bonnel	
				Rue Vendôme	côté impair sur 20 m au Sud de la rue Bonnel	
6521	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Vitton	sur 30 m au droit de l'immeuble situé au n° 100	A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au mercredi 6 juin 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au mercredi 6 juin 2018
6522	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Passage Gonin		A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au vendredi 22 juin 2018
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6523	Entreprise Folghera et Belay	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Barthélemy Buyer	sur 7 m au droit du n° 43	A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au jeudi 28 juin 2018
6524	Entreprises Razel Bec, Guintoli, Coiro et Stal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation du site propre C3 Sytral (pose massif lac)	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Garibaldi	transport collectif en site propre Est, entre le boulevard Eugène Deruelle et le n° 133	A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au vendredi 8 juin 2018, de 8h à 17h
6525	Entreprise Proef France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de télécoms Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Paul	au droit des façades des n° 5, 11, et 15	A partir du mercredi 30 mai 2018 jusqu'au vendredi 1 juin 2018, de 7h30 à 17h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6526	Monsieur Kevin Benarrous	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Garibaldi	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 9	A partir du mercredi 30 mai 2018 jusqu'au jeudi 31 mai 2018, de 7h à 19h
6527	Association de la Ligue Nationale de Rugby	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation sportive	une opération d'échantillonnage sera autorisée	Place Bellecour		Le vendredi 25 mai 2018, de 15h à 18h30
						Le samedi 26 mai 2018, de 12h30 à 16h
6528	Ville de Lyon - Police municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un rassemblement organisé par le Planning Familial du Rhône contre la modification de la loi sur les sanctions pénales du viol	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de Police	Place de la Comédie		Le vendredi 25 mai 2018, de 17h à 20h
6529	Ville de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Conseil municipal	la circulation des véhicules sera interdite	Place de la Comédie		Le lundi 28 mai 2018, de 13h30 à 22h
6530	Entreprise Eco Systèmes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte solidaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de la Croix-Rousse	au droit du n°2 sur 2 emplacements	Le samedi 26 mai 2018, de 8h à 14h
			l'installation d'un barnum 3 x 3 sera autorisée	Place des Pavillons	sur 2 emplacements en épi	
				Place de la Croix-Rousse		
6531	La Ville de Lyon et TIm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Conseil municipal	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Joseph Serlin	côté Nord, entre la place des Terreaux et la rue de la République	Le lundi 28 mai 2018, de 7h à 23h
6532	Entreprise Dmv	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Claude Bernard	sur 10 m au droit du n° 1	A partir du mercredi 30 mai 2018 jusqu'au vendredi 1 juin 2018
6533	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	Rue Santos Dumont	trottoir Nord, au droit du n° 25	Le mercredi 30 mai 2018
			la circulation des véhicules sera réduite en fonction de l'avancement des travaux		entre le n° 15 et la rue Henri Pensier	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 15 et la rue Henri Pensier	
6534	Entreprise Fabrice Raguin Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Béchévelin	sur 15 m au droit du n° 84	A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au jeudi 28 juin 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6535	Entreprise René Collet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	côté impair entre le n° 33 et 35	A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au vendredi 15 juin 2018, de 7h30 à 16h30
6536	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux de tramway T6	la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Commandant Caroline Aigle	au débouché sur l'avenue Jean-Mermoz des 2 côtés de la chaussée sur 50 m au Nord de l'avenue Jean-Mermoz	A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au lundi 4 juin 2018
6537	Entreprise Soriev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Juliette Récamier	sur 6 m au droit de l'immeuble situé au n° 43	A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au mardi 19 juin 2018
6538	Entreprise Génie Civil du Sud Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vauban	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 38	A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au dimanche 10 juin 2018
6539	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jules Verne	sur 30 m au droit du n° 7 des 2 côtés sur 30 m au droit du n° 7	A partir du mercredi 30 mai 2018 jusqu'au vendredi 22 juin 2018, de 7h30 à 16h30
6540	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vuilleme	des 2 côtés entre la rue Eynard et la rue Nivière-Chol	A partir du mercredi 30 mai 2018 jusqu'au jeudi 31 mai 2018, de 7h à 16h30
6541	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue de la Terrasse	sur trottoir au droit de l'immeuble situé au n° 3	A partir du mardi 29 mai 2018 jusqu'au vendredi 1 juin 2018, de 8h à 17h
6542	Entreprise Somai	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 99	A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au mercredi 30 mai 2018, de 8h à 17h A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au mercredi 30 mai 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6543	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs	la circulation des piétons sera interdite	Rue Professeur Grignard	trottoir Nord entre la rue d'Anvers et la rue Saint-Jérôme	A partir du mardi 29 mai 2018 jusqu'au vendredi 8 juin 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair entre la rue d'Anvers et la rue Saint-Jérôme	
6544	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Ferdinand Buisson	entre le n° 15 et le n° 17	A partir du mardi 29 mai 2018 jusqu'au vendredi 1 juin 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6545	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée hors zone vigipirate	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Challemel Lacour	entre l'avenue Jean-Jaurès et la rue Georges Gouy	A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au vendredi 1 juin 2018, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des 2 côtés de la chaussée entre l'avenue Jean-Jaurès et la rue Georges Gouy	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
6546	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Bara	trottoir impair, entre le n° 11 et la rue des Prévoyants de l'Avenir	A partir du mercredi 30 mai 2018 jusqu'au jeudi 31 mai 2018, de 8h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue du Docteur Rebatel et le square Docteur Jean Reverzy	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue du Docteur Rebatel et la rue des Prévoyants de l'Avenir	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Docteur Rebatel	côté Ouest, sur 15 m de part et d'autre de la rue Bara	A partir du mercredi 30 mai 2018 jusqu'au jeudi 31 mai 2018
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP"	Rue Bara	côté pair, entre la rue du Docteur Rebatel et la rue des Prévoyants de l'Avenir	
au débouché sur la rue du Docteur Rebatel		A partir du mercredi 30 mai 2018 jusqu'au jeudi 31 mai 2018, de 8h à 18h				
6547	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Delandine	côté impair, sur 30 m au droit du n° 69	Le mercredi 30 mai 2018, de 8h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre le cours Bayard et la rue Casimir Perrier	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 69	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP"			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6548	Monsieur Kevin Benarous	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Garibaldi	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 9	A partir du mercredi 30 mai 2018 jusqu'au jeudi 31 mai 2018, de 7h à 19h
6549	Entreprise Harrault Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Boissac	côté pair, sur 10 m au droit du n° 2	Le mercredi 30 mai 2018
6550	Entreprise Monopoli Arte Latina	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint-Georges	sur 10 m, au droit du n° 14	A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au jeudi 28 juin 2018
			la mise en place du dépôt de matériaux du demandeur sera autorisée			
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 14, sauf le dimanche	
6551	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue du Château	sur 20 m de part et d'autre de la rue Bonnard	A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au vendredi 15 juin 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bonnard	sur 30 m au droit du n° 53	
6552	Entreprise Sogea Lyon Entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Waldeck Rousseau	entre la rue Fournet et l'emprise de chantier	A partir du lundi 28 mai 2018, 16h, jusqu'au vendredi 1 juin 2018, 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue Vauban et la rue Fournet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 34	
6553	Entreprise Sas Alman	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Vauban	trottoir impair entre la rue Garibaldi et le n° 83	Le mardi 29 mai 2018, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Garibaldi et le n° 83	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée entre la rue Garibaldi et le n° 83	
6554	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	Rue Seignemartin	trottoir Sud, sur 40 m à l'Est de la rue Nungesser et Coli	A partir du lundi 28 mai 2018, 23h15, jusqu'au mardi 29 mai 2018, 5h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Nungesser et Coli et le passage Tramusset	
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Nungesser et Coli et le passage Tramusset	A partir du lundi 28 mai 2018, 8h, jusqu'au mardi 29 mai 2018, 5h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6555	Association Les Gones de Ravier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-greniers	la tenue d'un vide-greniers sera autorisée	Place Jean Jaurès	(toute la place) ainsi que la contre-allée Sud	Le samedi 2 juin 2018, de 6h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du vendredi 1 juin 2018, 18h, jusqu'au samedi 2 juin 2018, 20h
6556	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de grutage	Avenue du Vingt Cinquième Rts	trottoir Est, entre les n° 134 et n° 146	A partir du jeudi 24 mai 2018 jusqu'au vendredi 1 juin 2018, de 7h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Sud/Nord (dans le sens de la montée), entre les n° 134 et n° 146	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
6557	Monsieur Franck Dutems	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur enseigne à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite L'accès et le stationnement seront autorisés	Rue Paul Montrochet	sur 15 m, au droit du n° 1	Le mardi 26 juin 2018, de 7h30 à 17h
6558	Entreprise Alliance Résines	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Condé	sur 10 m au droit du n° 28	A partir du dimanche 27 mai 2018 jusqu'au mardi 26 juin 2018
6559	Entreprise Menuiseries Elva	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Lieutenant Colonel Girard	trottoir Est, sur 50 m au Nord du n° 21	A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au vendredi 8 juin 2018
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre les n° 18/16 et le n° 14 bis	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, entre les n° 18/16 et le n° 14 bis	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6560	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des piétons sera interdite sauf accès riverains	Rue Challemel Lacour	trottoir Nord entre la rue de Gerland et la rue Champagneux	A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au lundi 4 juin 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		chaussée Sud entre la rue de Gerland et la rue Champagneux	
			la circulation des véhicules sera interdite		chaussée Nord entre la rue de Gerland et la rue Champagneux	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		chaussée Sud entre la rue de Gerland et la rue Champagneux	
			un double sens sera organisé et balisé			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6561	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Quai Raoul Carrié	entre la rue Jolivet et la rue Malibran	A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au vendredi 1 juin 2018, de 13h à 16h30
6562	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de montage d'un échafaudage	la circulation des piétons sera gérée et maintenue en permanence au droit des structures de l'échafaudage le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande rue de Vaise	trottoir Est, au droit du n° 29 côté impair, sur 15 m au droit du n° 29	A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au vendredi 1 juin 2018
6563	Entreprise Ert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bataille	côté pair, sur 10 m à l'Ouest du n° 18	Le lundi 28 mai 2018, de 7h30 à 18h
6564	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins et de la configuration de la chaussée la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de Bourgogne	entre la rue de la Corderie et l'avenue du 25ème RTS côté impair, sur 20 m au droit du n° 67	A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au samedi 2 juin 2018, de 0h à 5h A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au samedi 2 juin 2018, de 22h à 5h
6565	Entreprise Manudem Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès d'un camion au Centre de cancérologie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Edouard Nieuport	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Bataille et le n° 5	Le lundi 28 mai 2018
6566	Entreprise Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Genas	côté pair, entre le n° 162 et n° 168	A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au vendredi 8 juin 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6567	Entreprise Eiffage Energie Infrastructures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'éclairage public	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Jacques Louis Hénon	entre le n° 15 et la grande rue de la Croix-Rousse	A partir du mardi 29 mai 2018 jusqu'au jeudi 31 mai 2018, de 21h30 à 6h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 37 et le boulevard des Canuts	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le boulevard des Canuts et la grande rue de la Croix-Rousse	A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au vendredi 15 juin 2018, de 9h à 16h
					des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard des Canuts et la grande rue de la Croix-Rousse	A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au vendredi 15 juin 2018
		entre le n° 54 et 58				
				entre le n° 37 et le boulevard des Canuts		
6568	Entreprise Colas Ra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Boulevard Stalingrad	entre la rue Tronchet et le cours Vitton	A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au vendredi 1 juin 2018, de 9h à 16h
				Rue Waldeck Rousseau	entre la rue de Sèze et le cours Vitton	
				Cours Vitton	entre la rue Curie et le boulevard Stalingrad	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Stalingrad	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Tronchet et le cours Vitton	A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au vendredi 1 juin 2018
				Rue Waldeck Rousseau	des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Sèze et le cours Vitton	
				Cours Vitton	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Curie et le boulevard Stalingrad	
6569	Entreprise Visotec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'enseigne à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Rue des Cuirassiers	trottoir Ouest, sur 20 m au Sud de la rue du Docteur Bouchut	Le mardi 29 mai 2018
				Rue Docteur Bouchut	trottoir Sud, sur 20 m à l'Ouest de la rue des Cuirassiers	
6570	Entreprises Atmo Auvergne Rhône Alpes et Citéos	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un suivi de la qualité de l'air	l'installation de 3 mâts provisoires pour une alimentation électrique sera autorisée	Place de l'Europe	à l'arrière du n° 135 rue Boileau, au croisement de la rue Boileau et de la rue Louis Blanc et aux abords du terrain de sport	A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
6571	Entreprise Ac Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de carottage	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place Charles Béraudier		Le jeudi 24 mai 2018, de 10h à 12h
6572	Entreprise Rentokil Initial	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de hôtes aspirantes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	côté impair, sur 10 m au droit du n° 7	Le mardi 29 mai 2018, de 12h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6573	Entreprise Citinea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la giration et la manoeuvre d'engins de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Plat	côté pair, sur 20 m au droit du n°26	A partir du samedi 26 mai 2018 jusqu'au vendredi 29 juin 2018
6574	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Sainte-Hélène	entre la rue Auguste Comte et la rue d'Auvergne	A partir du vendredi 8 juin 2018 jusqu'au mardi 26 juin 2018
			la circulation des véhicules sera autorisée		sens Ouest/Est, entre la rue Saint-François de Salles et la rue d'Auvergne	A partir du vendredi 25 mai 2018 jusqu'au vendredi 8 juin 2018, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue Auguste Comte et la rue d'Auvergne	A partir du vendredi 25 mai 2018 jusqu'au vendredi 8 juin 2018
6575	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages pour la Métropole de Lyon - Service de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Président Edouard Herriot	entre le n° 53 et le n° 75	A partir du mardi 29 mai 2018 jusqu'au vendredi 1 juin 2018
				Rue Franklin	entre le n° 50 et n° 60	A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au mercredi 30 mai 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 50 et n° 60	A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au mercredi 30 mai 2018
					entre le n° 53 et le n° 75	A partir du mardi 29 mai 2018 jusqu'au vendredi 1 juin 2018
6576	Monsieur Arthur Laeuffer	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bourgelat	sur 15 m, au droit du n° 8	A partir du mercredi 30 mai 2018 jusqu'au jeudi 31 mai 2018
6577	Association Institut Lumière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un abri à vélos à l'intérieur d'un parking	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Premier Film	sur tout le parking situé au n° 23 appartenant à l'institut Lumière	Le mercredi 30 mai 2018, de 7h à 17h
6578	Entreprise Mediacco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue auto-portée	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Capitaine Robert Cluzan	trottoir Est, sur 40 m au Sud la rue Jangot	Le jeudi 31 mai 2018
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Jangot et la rue Salomon Reinach	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jangot et la rue Salomon Reinach	
6579	Entreprise Pringault Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Tabareau	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 6	A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au jeudi 28 juin 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6580	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Jeanne d'Arc	entre le n° 2 et le n° 6	A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au vendredi 8 juin 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 2 et le n° 6	
6581	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue du Bas de Loyasse	sur 50 m au "Nord" de la rue Pierre Audry	A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au vendredi 1 juin 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée sur 100 m au "Nord" de la rue Pierre Audry	
6582	Entreprise Somai	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade sur corde (périmètre de sécurité)	la circulation des piétons sera interdite	Cours de la Liberté	trottoir Est, entre la rue Paul Bert et la rue Turenne	A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au samedi 28 juillet 2018, de 7h30 à 16h30
				Place Pierre Simon Ballanche	au droit du bâtiment Le Clip	
				Rue Paul Bert	trottoir Nord, entre la cours de la Liberté et la rue Moncey	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Cours de la Liberté	trottoir Est, entre la rue Paul Bert et la rue Turenne	
				Place Pierre Simon Ballanche	au droit du bâtiment Le Clip	
				Rue Paul Bert	trottoir Nord, entre la cours de la Liberté et la rue Moncey	
le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, en face des n° 2 à n° 4				
6583	Entreprise Mg Constructions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier pour la construction d'un bâtiment	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Berthelot	trottoir Sud, sur 30 m de part et d'autre du n° 186	A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au jeudi 22 novembre 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m de part et d'autre du n° 186	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du n° 186	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6584	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'un réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Bon Pasteur	sur 10 m, au droit du n° 20	A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au mercredi 30 mai 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m, des deux côtés de la chaussée au droit du n° 20	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6585	Entreprise Rtt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création d'un réseau de télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Passage Gonin	sur 20 m, au Sud de l'impasse Gonin	A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au vendredi 1 juin 2018
				Impasse Gonin	sur 20 m, à l'Est du passage Gonin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint-Vincent	sur 20 m, au droit du n° 31	
				Passage Gonin	sur 20 m, des deux côtés de la chaussée au Sud de l'impasse Gonin	
				Impasse Gonin	sur 20 m, des deux côtés de la chaussée à l'Est du passage Gonin	
6586	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Louis Blanc	partie comprise entre la rue Juliette Récamier et la rue Ney	A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au vendredi 1 juin 2018, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
6587	Entreprise Aktas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne et d'un élévateur de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Franklin Roosevelt	sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 29	A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au mercredi 30 mai 2018
6588	Entreprise Tecmobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Franklin Roosevelt	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 55	A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au jeudi 7 juin 2018
6589	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Rue Jacques Louis Hénon	sur 20 m, de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 14	A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au vendredi 1 juin 2018, de 9h à 16h
6590	Entreprise Lmi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Avenue Maréchal de Saxe	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 46	Le lundi 28 mai 2018, de 7h à 13h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6591	Entreprise Wannitube et Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau de chauffage urbain	des ponts lourds seront positionnés sur la fouille en dehors des activités de chantier afin de préserver la circulation des véhicules	Boulevard Stalingrad	sens Nord/Sud, au carrefour avec la rue Jean Novel	A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au vendredi 13 juillet 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie		sens Nord/Sud, entre la Commune de Villeurbanne et la rue Jean Novel	A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au vendredi 1 juin 2018, de 20h à 6h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au vendredi 13 juillet 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6592	Entreprise Elrp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 3	A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au lundi 4 juin 2018
6593	Entreprises Asten, Carrion Tp, Citeos Balthazar, Atout Sign et Signature	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie (piste cyclable)	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à deux voies	Quai Général Sarrail	entre la place Maréchal Lyautey et le pont Lafayette	A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au vendredi 15 juin 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		quai haut sur la promenade (base de vie et travaux sur l'escaliers d'accès au quai bas)	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		des deux côtés de la chaussée, entre la place Maréchal Lyautey et le pont Lafayette (station de taxi comprise)	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6594	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'éclairage public	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Saint-Jérôme	entre la rue Professeur Grignard et la rue Jaboulay	A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au vendredi 8 juin 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Professeur Grignard et la rue Jaboulay	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
6595	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Challemeil Lacour	sur 20 m, de part et d'autre du n° 46	A partir du mardi 29 mai 2018 jusqu'au vendredi 1 juin 2018, de 7h à 17h
					sur 20 m, de part et d'autre face aux n° 44 et n° 42	
					sur 20 m, de part et d'autre du n° 29	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 20 m, de part et d'autre face aux n° 44 et n° 42	
					sur 20 m, de part et d'autre du n° 29	
					sur 20 m, de part et d'autre du n° 46	
					côté impair, sur 20 m de part et d'autre du n° 29	
					côté impair, sur 20 m de part et d'autre face aux n° 44 et n° 42	
	côté pair, sur 20 m de part et d'autre du n° 46					
6596	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Véolia/ Métropole de Lyon service de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	Boulevard Marius Vivier Merle	sur 30 m, au droit du n° 79	A partir du vendredi 25 mai 2018 jusqu'au vendredi 1 juin 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6597	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean François Raclet	sur 40 m, au droit du n° 51 côté impair, sur 40 m, au droit du n° 51	A partir du mardi 29 mai 2018 jusqu'au vendredi 1 juin 2018
6598	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP"	Rue Grôlée	trottoir Est, entre la place des Cordeliers et la rue Saint-Bonaventure entre la rue Président Carnot et place des Cordeliers entre la rue Saint-Bonaventure et place des Cordeliers des deux côtés, entre la rue Saint-Bonaventure et la place des Cordeliers au débouché de la rue Président Carnot	Le mardi 29 mai 2018, de 9h à 16h
6599	Entreprise Solydec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Juliette Récamier	sur 10 m au droit du n° 20	Le mercredi 30 mai 2018, de 7h30 à 17h30
6600	Entreprise Vdh	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	côté pair (Sud), sur 10 m à l'Est de la rue Waldeck Rousseau	A partir du mercredi 30 mai 2018 jusqu'au samedi 30 juin 2018
6601	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Navigation	trottoir Nord, sur 50 m à l'Est de la rue Joannès Carret entre la rue Joannès Carret et la rue des Docks des deux côtés de la chaussée, entre la rue Joannès Carret et la rue des Docks	Le mercredi 30 mai 2018, de 9h à 16h Le mercredi 30 mai 2018
6602	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de levages le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jules Brunard	trottoir Nord, sur 10 m au droit du n° 37 côté impair, sur 10 m au droit du n° 37	Le mercredi 30 mai 2018, de 7h à 18h Le mercredi 30 mai 2018
6603	Entreprise Eiffage Energie Infrastructures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'éclairage public	la circulation des véhicules sera interdite le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Jean Revel		A partir du mercredi 30 mai 2018 jusqu'au lundi 4 juin 2018, de 7h30 à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6604	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Cuire	entre le n° 69 et n° 71	A partir du mercredi 30 mai 2018 jusqu'au vendredi 1 juin 2018, de 7h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 69 et n° 71	A partir du mercredi 30 mai 2018 jusqu'au vendredi 1 juin 2018
6605	Entreprise Tecmobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Juliette Récamier	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 45	A partir du mercredi 30 mai 2018 jusqu'au mardi 12 juin 2018
6606	Entreprise Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules sera interdite	Rue d'Ypres	partie comprise entre le quai Joseph Gillet et l'impasse d'Ypres	A partir du mercredi 30 mai 2018 jusqu'au jeudi 31 mai 2018, de 22h à 7h
6607	Entreprise Cmt Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur à l'aide d'une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Quai Fulchiron	sur le trottoir situé au droit du n° 7, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le mercredi 30 mai 2018, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 7	
6608	Entreprise Free Infrastructures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Quai Romain Rolland	sur le trottoir situé au droit du n° 12, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le mercredi 30 mai 2018, de 7h30 à 17h30
			l'accès, la circulation et le stationnement du demandeur seront autorisés		sur le trottoir situé au droit du n° 12	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit de la façade du n° 12	
6609	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint-Isidore	trottoir impair, sur 20 m au droit du n° 21	Le mercredi 30 mai 2018, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Général Brulard et la route de Genas	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté pair, sur 30 m en face du n° 21	Le mercredi 30 mai 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6610	Entreprise Filprotection	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'entretien d'immeuble au moyen d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Filprotection	Avenue des Frères Lumière	trottoir Nord, au droit du n° 1 C	Le jeudi 31 mai 2018
			la nacelle de l'entreprise Filprotection sera autorisée à stationner et circuler			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6611	Association l'amicale du parc Chaussagne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête des Voisins	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Claude Farrère	entre la rue François Villon et la rue Jules Michelet	Le vendredi 25 mai 2018, de 18h30 à 23h
6612	Entreprise Picq Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Voltaire	trottoir impair, sur 20 m au droit du n° 59	A partir du jeudi 31 mai 2018 jusqu'au vendredi 1 juin 2018, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m au droit du n° 59	
6613	Association Ivoire Al-lodrome	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une vente à caractère humanitaire	l'installation de tables et de chaises sera autorisée	Place de la République	(à proximité du kiosque à fleurs)	Les vendredi 25 mai 2018 et samedi 26 mai 2018, de 8h à 20h
6614	Entreprise Ac Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit de la nacelle	Rue de Saint-Cyr	trottoir Ouest, entre les n° 17 et n° 21	Le jeudi 31 mai 2018, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6615	Entreprise Mpta - Ville de Lyon - Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du festival Utopistes	des installations seront autorisées	Place des Célestins		A partir du lundi 28 mai 2018, 9h, jusqu'au dimanche 10 juin 2018, 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gaspard André	sur l'aire de livraison	A partir du lundi 28 mai 2018, 8h, jusqu'au dimanche 10 juin 2018, 23h
6616	Entreprise Aximum/ Electricox	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un balisage de chantier dans le cadre des travaux du Tramway T6	La circulation des véhicules sera autorisée en chaussée réduite	Avenue de Préssensé	chaussée Nord, sens Est/Ouest, entre la rue Professeur Beauvisage et la rue Henri Barbusse	A partir du jeudi 31 mai 2018 jusqu'au vendredi 1 juin 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6617	Entreprise Espaces Verts des Monts d'Or	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par un balisage de chantier lors des opérations d'élagage	Rue Challemeil Lacour	trottoir Sud, au droit du n° 160	A partir du jeudi 31 mai 2018 jusqu'au lundi 4 juin 2018, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6618	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue autoportée de 60 tonnes	la circulation des piétons sera interdite	Montée de la Grande Côte	sur l'esplanade située au Sud de la rue du Bon Pasteur, sous la charge au droit de la zone de levage	Le vendredi 1 juin 2018, de 7h30 à 17h30
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		sur l'esplanade situé au Sud de la rue du Bon Pasteur	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bon Pasteur	des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 40	
6619	Entreprise Solyev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'espaces verts dans une copropriété	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue Vauban	côté impair, sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 115	Le vendredi 1 juin 2018, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6620	Entreprise Proef France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de raccordement de fibre optique Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bugeaud	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 122-124	Le vendredi 1 juin 2018, de 8h à 18h
6621	Entreprise Mediaco Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Boileau	trottoir pair Ouest entre la rue Lieutenant Colonel Prévost et le n° 10	Le vendredi 1 juin 2018, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Lieutenant Colonel Prévost et le n° 10	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés entre la rue Lieutenant Colonel Prévost et le n° 10	Le vendredi 1 juin 2018, de 7h à 16h
6622	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Saint-Isidore	entre la place Jean Cardona et la rue Jeanne d'Arc	A partir du vendredi 1 juin 2018 jusqu'au vendredi 8 juin 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite en fonction des besoins du chantier			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre la rue Jean Cardona et la rue Jeanne d'Arc	A partir du vendredi 1 juin 2018 jusqu'au vendredi 8 juin 2018
6623	Entreprise Sky Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Part Dieu	côté pair, sur 10 m au droit du n° 92	A partir du jeudi 31 mai 2018 jusqu'au vendredi 1 juin 2018, de 8h à 18h
6624	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Paul Santy	dans le carrefour avec les rues Pierre Verger/ Beauvisage et la rue Maryse Bastié	A partir du vendredi 1 juin 2018 jusqu'au vendredi 15 juin 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6625	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de mise en lumière d'un bâtiment à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bât d'Argent	(sur le trottoir situé au droit de la nacelle, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise) entre la rue de la République et le n°6	A partir du vendredi 1 juin 2018 jusqu'au mercredi 6 juin 2018
6626	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Puvis de Chavannes	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 7	Le jeudi 31 mai 2018, de 8h à 17h
6627	Mairie du 4ème arrondissement et l'Etablissement français du sang	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Canuts	des 2 côtés le long de la voie d'accès, à l'arrière de la salle de la Ficelle située au droit du n° 71 entre la station-service et le bâtiment du Sytral	Le vendredi 1 juin 2018, de 6h30 à 14h30
6628	Entreprise Easy Blue	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis	côté pair, sur 20 m au droit du n° 64	A partir du jeudi 31 mai 2018 jusqu'au samedi 30 juin 2018
6629	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ravat	sur 15 m au droit du n° 38	Le jeudi 31 mai 2018, de 8h à 17h
6630	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau pluviale	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Camille Roy	entre la rue Garibaldi et le n° 48 des deux côtés de la chaussée, entre la rue Garibaldi et le n° 48	A partir du jeudi 31 mai 2018 jusqu'au mercredi 6 juin 2018
6631	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande rue de Vaise	côté impair, sur 6 m au droit du n° 29	A partir du lundi 4 juin 2018 jusqu'au mercredi 4 juillet 2018
6632	Entreprise Mg Constructions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une ligne électrique dans le cadre de la construction d'un bâtiment	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Saint-Nestor	entre les n° 32 et n°33 des deux côtés de la chaussée, entre les n° 32 et n°33	A partir du lundi 4 juin 2018 jusqu'au mercredi 6 juin 2018, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6633	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre du tramway T6	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Professeur Ranvier	entre l'avenue Jean Mermoz et la rue du Capitaine Elisabeth Boselli	A partir du lundi 4 juin 2018 jusqu'au mardi 12 juin 2018
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6634	Entreprise Grandeur Nature	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'évacuation et de remplacement de végétaux pour le compte de la résidence Gallieni	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Raulin	côté pair, entre les n° 32 et n° 34	A partir du lundi 4 juin 2018 jusqu'au vendredi 8 juin 2018, de 7h à 17h
				Rue Professeur Grignard	côté impair, sur 15 m au droit du n° 5	
6635	Entreprise Bergues	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Capucins	au droit des n° 24 / 26, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, la circulation s'effectuera sur les emplacements de stationnement	A partir du lundi 4 juin 2018 jusqu'au mardi 19 juin 2018, de 7h30 à 17h30
			la mise en place d'une emprise de chantier sur la chaussée sera autorisée		au droit du n° 29	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur la zone de desserte située au droit des n° 24 / 26	
6636	Entreprise Peix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Inkermann	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 88-90	A partir du mercredi 30 mai 2018 jusqu'au dimanche 10 juin 2018
6637	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Lieutenant Colonel Girard	sur 20 m de part et d'autre du n° 20	A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au vendredi 1 juin 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des 2 côtés de la chaussée sur 20 m de part et d'autre du n° 20	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6638	L'établissement Tanit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande Rue de la Guillotière	au droit du n° 10, sur une longueur de 9,90 m	A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6639	Entreprise Paprec Réseau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Franklin Roosevelt	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 7	A partir du jeudi 31 mai 2018 jusqu'au vendredi 1 juin 2018, de 7h à 19h Le lundi 4 juin 2018, de 7h à 19h
6640	L'établissement Sidolivier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ravier	au droit du n° 11, sur une longueur de 9 m	A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
6641	Entreprise Sjtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jules Valensaut	côté Pair sur 10 m au Nord du n° 10	A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au vendredi 8 juin 2018
6642	Entreprise Initiales	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Paul	sur 15 m au droit du n° 11	A partir du lundi 4 juin 2018, 7h, jusqu'au mercredi 6 juin 2018, 19h
6643	Entreprise Eiffage Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de destruction d'un radier béton	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Four à Chaux	entre le quai le quai du Commerce et la rue de la Sparterie	A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au mardi 29 mai 2018, de 7h30 à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6644	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux Enedis	la circulation des piétons sera interdite	Rue Chavanne	sur 20 m sur le trottoir «Sud», à «l'Ouest» de la rue Paul Chenavard, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 4 juin 2018 jusqu'au lundi 18 juin 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m à «l'Ouest» de la rue Paul Chenavard, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m à «l'Ouest» de la rue Paul Chenavard, places deux-roues comprises	
6645	Entreprise Sgc Travaux Spéciaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de terrassement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Rhône	côté Est, sur 40 m au Sud de la rue André Bollier	A partir du vendredi 25 mai 2018 jusqu'au samedi 23 juin 2018
6646	Entreprise Eiffage Construction Rhône Loire	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Université	côté pair, entre la rue Pasteur et le quai Claude Bernard	A partir du vendredi 25 mai 2018 jusqu'au jeudi 14 juin 2018
			un cheminement piétons balisé et sécurisé sera maintenu le long de l'emprise de chantier sur le stationnement interdit gênant		côté Sud, entre la rue Pasteur et le quai Claude Bernard	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6647	Entreprise Proef-France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de Télécoms Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Major Martin	sur la zone de desserte située à «l'Ouest» de la rue Paul Chenavard	A partir du mardi 5 juin 2018 jusqu'au jeudi 7 juin 2018, de 7h30 à 17h30
				Place Meissonier	sur 10 m de part et d'autre de la trappe d'accès à une chambre d'un réseau de Télécoms située au droit du n° 1	
6648	Monsieur Thomas Merlot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dumont d'Urville	sur 15 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 18	Le vendredi 8 juin 2018, de 7h à 19h
6649	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Charmettes	côté impair, (Est) entre le n° 97 et la rue de la Viabert	A partir du vendredi 8 juin 2018 jusqu'au mercredi 20 juin 2018
6650	L'établissement français du sang	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un véhicule médicalisé (collectes de sang)	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Juliette Récamier	côté pair, sur 25 m au droit du n° 10	Le jeudi 7 juin 2018, de 6h à 14h
6651	Entreprise Christin Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Henri Germain	sur 10 m, au droit du n° 19	A partir du jeudi 31 mai 2018 jusqu'au samedi 30 juin 2018
6652	Entreprise Sogea Lyon Entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours d'Herbouville	entre les n° 34 et 36	A partir du mercredi 6 juin 2018 jusqu'au vendredi 8 juin 2018, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du mercredi 6 juin 2018 jusqu'au vendredi 8 juin 2018
6653	L'établissement français du sang	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un véhicule médicalisé (collectes de sang)	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pétrequin	sur 15 m, entre le n° 33 et la rue de la Gaité	Le mardi 5 juin 2018, de 6h à 15h
6654	L'établissement français du sang	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des collectes de sang	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	côté pair, sur 10 m en face du n° 33	Le mardi 5 juin 2018, de 8h à 21h
6655	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des piétons sera maintenue et gérée au droit de la fouille par un balisage et du personnel de chantier	Rue Auguste Chollet	trottoir Sud, sur 20 m de part et d'autre du n° 3	A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au vendredi 8 juin 2018
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 20 m, de part et d'autre du n° 3	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m de part et d'autre du n° 3	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6656	Monsieur Grégoire Croidieu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sully	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 132	Le lundi 4 juin 2018
6657	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Dauphiné	sur 20 m, au droit du n° 40	A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au jeudi 31 mai 2018, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 40	
6658	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Vendôme	des 2 côtés de la chaussée, entre la rue Barrême et le n° 27	A partir du lundi 4 juin 2018 jusqu'au mercredi 20 juin 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6659	Entreprise Les Charpentiers de l'ouest	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux et un élévateur de matériaux	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Sèze	trottoir Sud, entre la rue Curie et la rue Waldeck Rousseau	A partir du dimanche 3 juin 2018 jusqu'au mardi 3 juillet 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 12 m au droit de l'immeuble situé au n° 134	
6660	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Edouard Rochet	entre la rue Villon et la rue des Tuilliers	A partir du lundi 4 juin 2018 jusqu'au vendredi 22 juin 2018
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Villon et la rue des Tuilliers	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la rue des Tuilliers	
6661	Entreprise Peix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bouteille	sur 15 m au droit du n° 22	A partir du lundi 4 juin 2018 jusqu'au dimanche 10 juin 2018
6662	Entreprise 2 Tcz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Estrées	de part et d'autre du n° 3, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Les lundi 4 juin 2018 et mardi 5 juin 2018, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée au droit du n° 3	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6663	Entreprise Union Technique du Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de levage	Rue Pasteur	trottoir Ouest, entre face au n° 61 et la rue de l'Université	Le mardi 29 mai 2018, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 61 et la rue de l'Université	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 61 et la rue de l'Université	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6664	Entreprise Elits Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Vitton	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 84	Le mardi 5 juin 2018, de 7h à 19h
6665	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Marius Audin	entre la rue Jean Larrivé et la rue Chaponnay	A partir du mardi 29 mai 2018 jusqu'au vendredi 1 juin 2018, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, entre la rue Jean Larrivé et la rue Chaponnay	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» obligatoire		au débouché sur la rue Jean Larrivé	
6666	Entreprise Msra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Burdeau	sur 15 m au droit du n° 38	Le mardi 5 juin 2018, de 7h à 19h
6667	Entreprise Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'ouverture de chambre France Télécom sur chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Professeur Beauvisage	entre la rue Commandant Pégout et la rue Rochambeau	A partir du jeudi 31 mai 2018, 23h, jusqu'au vendredi 1 juin 2018, 5h
			la circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverains		entre la rue Rochambeau et le boulevard des Etats-Unis	
6668	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier	Rue du Vercors	sur 30 m au Sud de l'avenue Tony Garnier	A partir du lundi 4 juin 2018 jusqu'au vendredi 8 juin 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6669	La Métropole de Lyon - Direction de la propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de nettoyage de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Docteur Albéric Pont	entre le n° 2 bis et le n° 12 au droit de la zone de chantier	Le mercredi 6 juin 2018, de 7h à 10h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée entre les n° 2 bis et le n° 12	
6670	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir pour un véhicule de chantier	Rue Challemeil Lacour	trottoir Sud, sur 20 m à l'Ouest du boulevard du Parc de l'Artillerie	A partir du jeudi 31 mai 2018 jusqu'au vendredi 8 juin 2018
6671	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie (création piste cyclable)	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Pont Winston Churchill	au carrefour avec l'avenue de Grande Bretagne	A partir du lundi 4 juin 2018 jusqu'au vendredi 15 juin 2018, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
6672	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue de Grande Bretagne	sur trottoir Ouest entre le pont Winston Churchill et le boulevard des Belges	A partir du lundi 4 juin 2018 jusqu'au vendredi 15 juin 2018
					côté Rhône (Ouest) entre le boulevard des Belges et la rue Vendôme	
6673	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Jean Sarrazin	entre la rue Denis et le n° 99	A partir du vendredi 1 juin 2018 jusqu'au mardi 5 juin 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Denis	sur 50 m à l'Est de la rue Jean Sarrazin	
				Rue Jean Sarrazin	entre la rue Denis et le n° 99	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Denis	sur 50 m à l'Est de la rue Jean Sarrazin	
				Rue Jean Sarrazin	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Denis et le n° 99	
			Rue Denis	des deux côtés de la chaussée, sur 50 m à l'Est de la rue Jean Sarrazin		
6674	Entreprise Pierres Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacques Louis Hénon	sur 14 m au droit de l'immeuble situé au n° 100	A partir du vendredi 1 juin 2018 jusqu'au dimanche 1 juillet 2018
6675	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Président Edouard Herriot	entre la place des Jacobins et la rue Thomassin	A partir du lundi 4 juin 2018 jusqu'au mercredi 27 juin 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre la place des Jacobins et la rue Thomassin	A partir du lundi 4 juin 2018 jusqu'au mercredi 27 juin 2018
				Rue Thomassin	côté pair, entre le n° 6 et la rue du Président Edouard Herriot	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6676	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tronchet	entre le n° 91 et 95 des deux côtés de la chaussée, entre le n° 91 et 95	A partir du vendredi 1 juin 2018 jusqu'au vendredi 15 juin 2018
6677	Entreprise SnCF / Gare et Connexions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SNCF	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de Bonnel	contre-allée taxis et dépose minute de la gare Part Dieu	A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
6678	Entreprise Aixans	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'un réseau de Télécom avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Imbert Colomès	sur le trottoir situé au droit du n° 37, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise au droit de la façade du n° 37 des 2 côtés de la chaussée au droit de la façade du n° 37	Le jeudi 7 juin 2018, de 7h30 à 17h30
6679	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'étanchéité à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Docteur Bouchut	sur la piste cyclable, sur 20 m à l'Ouest du boulevard Marius Vivier Merle	A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au vendredi 1 juin 2018
6680	Entreprise Comte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Romain Roland	sur le trottoir situé au droit du n° 5, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise sur le trottoir situé au droit du n° 5 au droit de la façade du n° 5	Le jeudi 7 juin 2018, de 7h30 à 17h30
6681	Entreprise 69 Construction Europe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue André Philip	sur 10 m, au droit du n° 215	A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au mardi 19 juin 2018
6682	Entreprise Cireme	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marignan	sur 15 m, au droit du n° 21	A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au mercredi 20 juin 2018
6683	L'établissement français du sang	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une collecte de sang	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	Rue de Gadagne	au droit de la zone de stationnement du camion, lors de sa phase de présence et d'activité	Le mercredi 13 juin 2018, de 7h30 à 23h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6684	La Ville de Lyon - Service des salles municipales	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Carrand	sur 15 m au droit du n° 2	Le vendredi 15 juin 2018
6685	La Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Général Mouton Duvernet	sens Nord/Sud, entre l'avenue Félix Faure et la rue Paul Bert	A partir du vendredi 1 juin 2018 jusqu'au vendredi 6 juillet 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre l'avenue Félix Faure et la rue Paul Bert	
6686	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Bara	trottoir impair, entre le n° 11 et la rue des Prévoyants de l'Avenir	Le vendredi 1 juin 2018, de 8h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue du Docteur Rebatel et le square Docteur Jean Reverzy	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue du Docteur Rebatel et la rue des Prévoyants de l'Avenir	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Docteur Rebatel	côté pair, entre la rue du Docteur Rebatel et la rue des Prévoyants de l'Avenir	Le vendredi 1 juin 2018
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP"	Rue Bara	côté Ouest, sur 15 m de part et d'autre de la rue Bara	Le vendredi 1 juin 2018, de 8h à 18h
6687	Entreprises Wannitube et Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie	Avenue Verguin	sens Ouest / Est entre le boulevard Anatole France et le boulevard Stalingrad	Le lundi 25 juin 2018, de 20h à 6h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
6688	La Métropole de Lyon - Direction de la propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de nettoyage de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Docteur Al-béric Pont	entre le n° 20 et le n° 26 au droit de la zone de chantier	Le mercredi 13 juin 2018, de 7h à 10h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée entre le n° 20 et le n° 26	
6689	Entreprise MItm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Smith	trottoir pair, sur 40 m au droit du n° 28	Le vendredi 1 juin 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 15 et le cours Suchet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 15 et le cours Suchet	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6690	La Métropole de Lyon - Service des tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux du pôle d'échange multi-modal	la circulation des véhicules sera interdite	Tunnel Brotteaux Servient	entrée Brotteaux	A partir du mardi 5 juin 2018, 21h, jusqu'au mercredi 6 juin 2018, 6h
						A partir du lundi 11 juin 2018, 21h, jusqu'au mardi 12 juin 2018, 6h
						A partir du lundi 4 juin 2018, 21h, jusqu'au mardi 5 juin 2018, 6h
						A partir du mardi 12 juin 2018, 21h, jusqu'au mercredi 13 juin 2018, 6h
6691	Entreprise Moretton Laurent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la purge de façade en urgence	la circulation des piétons sera interdite	Rue Terme	sur le trottoir situé au droit du n° 3	A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au vendredi 1 juin 2018, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit de la façade du n° 3	
6692	La Métropole de Lyon - Direction de la voirie - Service tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de travaux de maintenance	la circulation des véhicules sera interdite	Boulevard des Tchecoslovaques	entre la rue Claude Veyron et le boulevard Vivier Merle (sous la trémie Gambetta)	A partir du mardi 26 juin 2018, 21h, jusqu'au mercredi 27 juin 2018, 6h
				Boulevard Marius Vivier Merle	trémie d'accès au tunnel depuis la grande rue de la Guillotière (sens Sud/Nord) sous la trémie, au débouché du boulevard des Tchecoslovaques	
6693	Entreprise Eiffage Travaux Publics	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tapis de chaussée	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Chanteclair		A partir du jeudi 31 mai 2018 jusqu'au vendredi 1 juin 2018, de 8h30 à 17h30
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Chazay	par tronçons successifs de rue compris entre deux carrefours	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chanteclair Rue Chazay	des 2 côtés de la chaussée sur l'intégralité de la rue	A partir du mercredi 30 mai 2018 jusqu'au vendredi 1 juin 2018, de 7h à 18h
6694	Entreprise Hf Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Curie	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 17	A partir du lundi 11 juin 2018 jusqu'au mercredi 13 juin 2018, de 7h à 19h
6695	Entreprise Peteers	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Lacasagne	côté pair, sur 5 m en face du n° 9	A partir du lundi 4 juin 2018 jusqu'au mercredi 4 juillet 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet		
6696	La Métropole de Lyon - Unité tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des interventions de maintenance	la circulation des bus et des piétons sera interdite	Tunnel routier de la Croix Rousse	tube mode doux	A partir du mardi 26 juin 2018, 21h, jusqu'au mercredi 27 juin 2018, 6h		
						A partir du jeudi 28 juin 2018, 21h, jusqu'au vendredi 29 juin 2018, 6h		
						A partir du vendredi 29 juin 2018, 21h, jusqu'au samedi 30 juin 2018, 6h		
						A partir du mercredi 13 juin 2018, 21h, jusqu'au jeudi 14 juin 2018, 6h		
6697	Entreprise Mgb Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Constant	entre l'avenue Lacassagne et la rue Ferdinand Buisson	A partir du lundi 4 juin 2018 jusqu'au mercredi 6 juin 2018, de 9h à 16h		
			la circulation des véhicules sera interdite par tronçons délimités par deux carrefours successifs					
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				des deux côtés, entre l'avenue Lacassagne et la rue Ferdinand Buisson	A partir du lundi 4 juin 2018 jusqu'au mercredi 6 juin 2018, de 7h à 17h
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"				au débouché sur les rues de la Balme, Pierre Bonnaud, Jules Massenet, Antoine Lavolette et l'avenue Lacassagne	A partir du lundi 4 juin 2018 jusqu'au mercredi 6 juin 2018, de 9h à 16h
6698	La Métropole de Lyon - Unité tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'entretien	la circulation des véhicules sera interdite	Tunnel routier de la Croix Rousse	tube routier	Les lundi 25 juin 2018 et mardi 26 juin 2018, de 21h à 6h		
6699	Entreprise Mgb Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Lacassagne	sur 30 m, au droit de la rue Constant	A partir du lundi 4 juin 2018 jusqu'au mercredi 6 juin 2018, de 9h à 16h		
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Antoine Lavolette	sens Est/Ouest, entre la rue Constant et la rue Alfred de Vigny			
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Balme	sens Est/Ouest, entre la rue Louis et la rue Constant			
			Une interdiction de tourner à droite sera signalée par un panneau B2B	Rue Trarieux	sur l'avenue Lacassagne			
6700	La Métropole de Lyon - Unité tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer un exercice de sécurité	la circulation des véhicules sera interdite	Tunnel routier rue Terme		Le jeudi 28 juin 2018, de 8h à 12h		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6701	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite au droit des différents lieux d'interventions	Rue Antoine Charial	entre la rue Baraban et la rue Turbil	A partir du lundi 4 juin 2018 jusqu'au vendredi 22 juin 2018, de 7h30 à 16h30
				Rue Bellecombe	entre le cours Lafayette et la rue d'Aubigny	
				Rue Dugesclin	entre le cours Lafayette et la rue Servient	
				Rue François Garcin	entre la rue Servient et la rue Mazonod	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Antoine Charial	entre la rue Baraban et la rue Turbil	A partir du lundi 4 juin 2018 jusqu'au vendredi 22 juin 2018, de 9h à 16h
				Rue François Garcin	entre la rue Servient et la rue Mazonod	
				Rue Dugesclin	entre le cours Lafayette et la rue Servient	
				Rue Bellecombe	entre le cours Lafayette et la rue d'Aubigny	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue François Garcin	entre la rue Servient et la rue Mazonod	A partir du lundi 4 juin 2018 jusqu'au vendredi 22 juin 2018, de 7h30 à 16h30
				Rue Bellecombe	des deux côtés, entre le cours Lafayette et la rue d'Aubigny	
				Rue Antoine Charial	des deux côtés, entre la rue Baraban et la rue Turbil	
				Rue Dugesclin	des deux côtés, entre le cours Lafayette et la rue Servient	
6702	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	la circulation des piétons sera interdite	Rue Jaboulay	trottoir Sud sur 20 m à l'Est de la rue d'Anvers	A partir du lundi 4 juin 2018 jusqu'au vendredi 8 juin 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 49 et la rue d'Anvers	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des 2 côtés de la chaussée entre le n° 49 et la rue d'Anvers	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6703	Entreprise Proef France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de Télécoms Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Paul	au droit des façades des n° 5, 1, et 15	A partir du mercredi 30 mai 2018 jusqu'au vendredi 1 juin 2018
6704	Université Lyon 3 - Corpo Lyon 3	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du bal du Droit à la Manufacture des Tabacs	l'installation de barrières sera autorisée	Rue Professeur Rollet	le long de la Manufacture des Tabacs	A partir du vendredi 25 mai 2018 jusqu'au dimanche 27 mai 2018
6705	La Ligue Nationale de Rugby	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un cocktail	des installations seront autorisées	Quai Perrache	au droit du n° 86, sur le parvis côté Est du Musée des Confluences	Le samedi 26 mai 2018, de 7h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6706	L'Opéra national de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un concert	l'accès et le stationnement du véhicule immatriculé B-US-1791 sera autorisé	Place Louis Pradel	contre-allée le long de l'Opéra	A partir du dimanche 27 mai 2018, 14h, jusqu'au mardi 29 mai 2018, 12h
6707	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue de l'Abondance	trottoir impair, sur 50 m entre le n° 57 et la rue de la Bannière	Le lundi 4 juin 2018, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue du Lac et la rue de la Bannière	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, sur 30 m à l'Ouest de la rue de la Bannière	Le lundi 4 juin 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché de la rue du Lac	Le lundi 4 juin 2018, de 9h à 16h
			les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"			
6708	Association Renouveau Boxe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive Confu' en Sport	des animations seront autorisées	Esplanade François Mitterrand		Le dimanche 27 mai 2018, de 11h à 18h
			des installations seront autorisées			Le dimanche 27 mai 2018, de 9h à 20h
6709	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Tupin	trottoir pair, entre la rue des 4 chapeaux et la rue Palais Grillet	Les lundi 4 juin 2018 et mardi 5 juin 2018, de 8h à 16h30
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue des 4 chapeaux et la rue Palais Grillet	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté impair, entre la rue des 4 chapeaux et la rue Palais Grillet	Les lundi 4 juin 2018 et mardi 5 juin 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6710	Association Les Petits Commandants	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une kermesse	une kermesse sera autorisée	Place Commandant Arnaud	(montage dès 13h30)	Le vendredi 1 juin 2018, de 18h à 21h30
6711	Etablissement Public Les Nuits de Fourvière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des Nuits de Fourvière	la circulation des véhicules sera interdite pendant une durée de 20 minutes au moment de la sortie du public	Rue Professeur Pierre Marion	au débouché sur la rue de l'Antiquaille	A partir du vendredi 1 juin 2018 jusqu'au jeudi 28 juin 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place des Minimes	sur les 8 emplacements situés de part et d'autre du n° 1 bis	
6713	La Ville de Lyon - L'Auditorium	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de mainten-tions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonnel	entre les n° 82 et 84	A partir du vendredi 22 juin 2018, 12h, jusqu'au dimanche 24 juin 2018, 0h
						A partir du lundi 18 juin 2018, 7h, jusqu'au mercredi 20 juin 2018, 7h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6714	Association Crèche Les P' Tits Pas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation au sein de la crèche	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Victorien Sardou	au droit du n°25 sur 15 m	Le vendredi 15 juin 2018, de 8h à 13h
6715	Entreprise Biotech Dental	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une journée de conférences à l'Institut Lumière	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Premier Film	sur le parking attenant au Hangar	Le vendredi 8 juin 2018, de 7h à 18h30
6716	Le Rectorat de l'académie de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une remise de prix	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Philippe de Lassalle	côté impair, entre les n° 47 et 63	Le mercredi 6 juin 2018, de 13h à 17h
6717	Association Le Comité des fêtes de Monplaisir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une soirée à l'Institut Lumière	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Premier Film	sur le parking attenant au Hangar	Le dimanche 3 juin 2018, de 0h à 22h
6718	La Maison des jeunes et de la culture Monplaisir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du festival Les Ephémères	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Hippolyte	des 2 côtés	Les vendredi 1 juin 2018 et samedi 2 juin 2018, de 9h à 19h
6719	La Chapelle de la Trinité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de manifestations culturelles	l'arrêt de 2 véhicules techniques sera autorisé pendant les opérations de manutention	Passage Ménes-trier		Le lundi 4 juin 2018, de 8h à 21h
			l'arrêt de 6 véhicules techniques sera autorisé pendant les opérations de manutention			A partir du mardi 5 juin 2018, 8h, jusqu'au vendredi 8 juin 2018, 16h
						A partir du mardi 12 juin 2018, 8h, jusqu'au vendredi 15 juin 2018, 16h
						A partir du mardi 19 juin 2018, 8h, jusqu'au jeudi 21 juin 2018, 16h
6720	Aassociation Montchat en Fête	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-greniers	la circulation des véhicules sera interdite	Place du Château		Le samedi 2 juin 2018, de 12h à 22h
				Cours Eugénie	de l'avenue du Château à la rue Ferdinand Buisson	A partir du vendredi 1 juin 2018, 16h30, jusqu'au samedi 2 juin 2018, 0h
			la circulation des véhicules sera interdite au fur et à mesure de l'avancement du défilé	Rue Ferdinand Buisson		Le vendredi 1 juin 2018, de 20h à 22h
				Rue de l'Eglise		
				Cours Docteur Long		
	Cours Richard Vitton					
		Rue Camille				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6720	Association Montchat en Fête	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-greniers	la circulation des véhicules sera interdite au fur et à mesure de l'avancement du défilé	Cours Eugénie		Le vendredi 1 juin 2018, de 20h à 22h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place du Château	des 2 côtés, de la rue Camille à la place Ronde	Le samedi 2 juin 2018, de 12h à 22h
				Avenue du Château		Le vendredi 1 juin 2018, de 19h30 à 21h30
				Cours Richard Vitton		
				Cours Docteur Long	des 2 côtés, du cours Eugénie à la rue Charles Richard	
			Cours Eugénie	des 2 côtés, de l'avenue du Château à la rue Ferdinand Buisson	A partir du vendredi 1 juin 2018, 16h30, jusqu'au samedi 2 juin 2018, 0h	
Place du Château	sur 20 m, côté Sud, à l'Est du cours Eugénie à l'exception de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite	A partir du jeudi 31 mai 2018, 19h, jusqu'au dimanche 3 juin 2018, 0h				
6721	Entreprise Aximum et Spl Part Dieu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Desaix	sera traitée en voie sans issue accessible par le rue des Cuirassiers	A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au samedi 30 juin 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie dans chaque sens de circulation pour les riverains, les bus, les véhicules taxi et les livraisons de chantier et vélos	Boulevard Marius Vivier Merle	entre la rue Paul Bert et la rue Servient	
			la circulation des véhicules sera interdite		sous la trémie de la gare Part Dieu	
			la circulation des véhicules sera interdite sauf pour les riverains, les bus, les véhicules taxi et les livraisons de chantier et vélos		entre la rue Paul Bert et la rue Servient	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h pour les riverains, les bus, les véhicules taxi et les livraisons de chantier et vélos			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Desaix	des deux côtés, sur 30 m à l'Ouest du boulevard Marius Vivier Merle	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6721	Entreprise Aximum et Spl Part Dieu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Desaix	sera traitée en voie sans issue accessible par le rue des Cuirassiers	A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au samedi 30 juin 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie dans chaque sens de circulation pour les riverains, les bus, les véhicules taxi et les livraisons de chantier et vélos	Boulevard Marius Vivier Merle	entre la rue Paul Bert et la rue Servient	
			la circulation des véhicules sera interdite		sous la trémie de la gare Part Dieu	
			la circulation des véhicules sera interdite sauf pour les riverains, les bus, les véhicules taxi et les livraisons de chantier et vélos		entre la rue Paul Bert et la rue Servient	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h pour les riverains, les bus, les véhicules taxi et les livraisons de chantier et vélos			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Desaix	des deux côtés, sur 30 m à l'Ouest du boulevard Marius Vivier Merle	
6722	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Berthe Morisot	entre la rue Genton et l'avenue Jean Mermoz	A partir du lundi 4 juin 2018 jusqu'au vendredi 8 juin 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 40 m au Nord de l'avenue Jean Mermoz	
6723	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Louis Cézard	sur 20 m au droit du n° 23	A partir du lundi 4 juin 2018 jusqu'au vendredi 8 juin 2018, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 23	A partir du lundi 4 juin 2018 jusqu'au vendredi 8 juin 2018
6724	Entreprise Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparations d'un réseau Télécom	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé pour un véhicule de chantier sur trottoir	Cours Gambetta	trottoir Sud, au droit du n° 18	A partir du lundi 4 juin 2018 jusqu'au vendredi 8 juin 2018, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6725	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'éclairage public	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Pierre Verger	contre-allée Est, entre le n° 7 et le n° 9	A partir du lundi 4 juin 2018 jusqu'au vendredi 8 juin 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		contre-allée Est, des deux côtés de la chaussée, entre le n° 7 et le n° 9	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6726	Entreprise Stp2r	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Télé-com sur trottoir	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Boulevard des Etats Unis	chaussée Est, sens Sud/ Nord sur 100 m à l'Ouest de l'avenue Viviani	A partir du lundi 4 juin 2018 jusqu'au vendredi 15 juin 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		chaussée Est, sur 15 m au Nord de l'avenue Viviani en aval de l'arrêt bus	A partir du lundi 4 juin 2018 jusqu'au vendredi 15 juin 2018
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		chaussée Est, sens Sud/ Nord sur 100 m à l'Ouest de l'avenue Viviani	A partir du lundi 4 juin 2018 jusqu'au vendredi 15 juin 2018, de 9h à 16h
6727	Entreprise Dmv	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Claude Bernard	sur 10 m au droit du n° 1	A partir du mercredi 30 mai 2018 jusqu'au jeudi 14 juin 2018
6728	Entreprise Moderne Agencement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Maximin	côté impair, sur 10 m au droit du n° 11	A partir du lundi 4 juin 2018 jusqu'au mercredi 4 juillet 2018
6729	L'établissement Sioou	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Salomon Reinach	côté impair, sur 8 m à l'Ouest de la rue Saint André	A partir du mercredi 30 mai 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
6730	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Brest	côté impair, sur 5 m au droit du n° 41	A partir du mercredi 30 mai 2018 jusqu'au vendredi 29 juin 2018
6731	Entreprise Mdtpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Villon	entre la rue du 1er Film et l'avenue des Frères Lumière	A partir du jeudi 31 mai 2018 jusqu'au mardi 5 juin 2018, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés, entre la rue du 1er Film et l'avenue des Frères Lumière	A partir du jeudi 31 mai 2018 jusqu'au mardi 5 juin 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6732	Entreprise Proef-France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de Télécoms Free	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai de Bondy	sur 10 m au droit de la trappe d'accès à une chambre d'un réseau de Télécoms située dans le carrefour avec le pont La Feuillée	A partir du mercredi 30 mai 2018 jusqu'au vendredi 1 juin 2018, de 21h à 6h
				Place Saint Paul	sur 10 m au droit de la trappe d'accès à une chambre d'un réseau de Télécoms située dans le carrefour avec l'avenue Octavio May	A partir du mercredi 30 mai 2018 jusqu'au vendredi 1 juin 2018, de 1h à 4h
				Quai Pierre Scize	sur 10 m au droit des trappes d'accès aux chambres d'un réseau de Télécoms situées au droit des n° 3 et 90	A partir du mercredi 30 mai 2018 jusqu'au vendredi 1 juin 2018, de 21h à 6h
6733	Entreprise Créa Plus	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Brest	côté impair, sur 8 m au droit du n° 25	A partir du mercredi 30 mai 2018 jusqu'au vendredi 29 juin 2018
6734	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lamothe	côté pair, sur 6 m au droit du n° 4	A partir du jeudi 31 mai 2018 jusqu'au vendredi 29 juin 2018
6735	Entreprise Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Duquesne	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 8	A partir du mercredi 30 mai 2018 jusqu'au vendredi 8 juin 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 8	A partir du mercredi 30 mai 2018 jusqu'au vendredi 8 juin 2018
6736	Entreprise Fourneyron - Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'une trappe d'accès à une chambre d'un réseau de Télécoms	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Général Eisenhower	sur 20 m au droit de l'accès au n° 9 / 11, les bus circulant auront obligation de quitter la voie réservée	Les jeudi 31 mai 2018 et vendredi 1 juin 2018, de 8h30 à 16h30
6737	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Montée du Gourguillon		Le lundi 4 juin 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6738	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules autorisés sera organisée et balisée à l'intérieur du site propre Bus en fonction de l'avancement du chantier.	Quai Chauveau	sens Sud/Nord, entre la montée de l'Observance et le pont Général Koenig	A partir du lundi 4 juin 2018 jusqu'au vendredi 8 juin 2018, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
6739	Entreprise Ravaltext	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le démontage d'un échafaudage	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Montée du Chemin Neuf	dans le carrefour avec la rue Pierre Marion, la signalisation lumineuse permanente sera masquée lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Le lundi 4 juin 2018, de 8h30 à 16h30
6740	Entreprise Cubik Agencement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des cycles sera interdite	Rue de la Barre	sens Ouest/Est, sur 15 m au droit du n° 16	A partir du lundi 4 juin 2018 jusqu'au mercredi 6 juin 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 15 m, au droit du n° 16	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur la chaussée		sur 10 m, au droit du n° 16, dans le couloir bus	
6741	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'éclairage public	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Denfert Rochereau	partie comprise entre le n° 25 et la rue Jacquard	A partir du lundi 4 juin 2018 jusqu'au mercredi 6 juin 2018
6742	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	sur 10 m au droit du n° 71	Le lundi 4 juin 2018
6743	Entreprise Sovilec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur enseignes à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Place Bellecour	sur 15 m, au droit du n° 15	Les mercredi 6 juin 2018 et jeudi 7 juin 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite dans le couloir bus et piste cyclable	Rue de la Barre	côté pair, sur 20 m, au droit du n°2	
				Rue de la Barre	sur 30 m, au droit du n°2	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir Bus et trottoir.	Place Bellecour	sur 15 m, au droit du n° 15	
le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir bus et trottoir	Rue de la Barre	sur 20 m, au droit du n°2				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6744	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'éclairage public	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Denfert Rochereau	partie comprise entre le n° 25 et la rue Jacquard	A partir du lundi 4 juin 2018 jusqu'au mercredi 6 juin 2018
6745	Association Les Amis du Lien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Pardon des Mariniers	des animations seront autorisées	Quai Antoine Riboud		
				Quai Rambaud		
				Esplanade Nautique		
			des installations seront autorisées	Quai Rambaud		
			Quai Antoine Riboud			A partir du jeudi 31 mai 2018, 8h, jusqu'au mardi 5 juin 2018, 0h
			Esplanade Nautique			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Denuzière	des 2 côtés entre le n° 60 et le quai Antoine Riboud, à l'exception de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite	A partir du vendredi 1 juin 2018 jusqu'au lundi 4 juin 2018, de 8h à 20h Le jeudi 31 mai 2018, de 14h à 18h
6746	Entreprise Loxam Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur antennes relais à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Baraban	trottoir pair, sur 20 m au droit du n° 26	Le mercredi 6 juin 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
					des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 26	
6747	Association Kulteco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Flower Power Day	des animations seront autorisées	Rue Palais Grillet	entre la rue Tupin et la rue Ferlandière	Le dimanche 3 juin 2018, de 10h à 19h
			la circulation des véhicules sera interdite			Le dimanche 3 juin 2018, de 8h30 à 20h
			l'installation de stands sera autorisée sur les trottoirs			Le dimanche 3 juin 2018, de 8h30 à 21h
6748	Association Union des Jouteurs et Sauveteurs de la Mulatière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des Fêtes de l'Eau et du tournoi des Joutes Lyonnaises	des animations seront autorisées	Quai Antoine Riboud	sur la promenade entre le n° 5 et le n° 14	Les dimanche 3 juin 2018 et lundi 4 juin 2018, de 13h à 19h30
			des installations seront autorisées			A partir du dimanche 3 juin 2018, 8h, jusqu'au lundi 4 juin 2018, 20h
6749	Association La Boule joyeuse du 1er	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-greniers	un vide-greniers sera autorisé	Place Sathonay		Le dimanche 3 juin 2018, de 7h à 19h
6750	Entreprise L'Alter Hostel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du premier anniversaire de l'Auberge Participative	des animations seront autorisées	Quai Arloing	sur le bas-port, en face du n° 32 (montage dès 13h)	Le samedi 2 juin 2018, de 15h à 22h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6751	Association de gestion des centres sociaux Etats-Unis, Langlet-Santy et Monplaisir La Plaine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fiesta des Etats	des animations seront autorisées	Place du Huit Mai	(montage dès 14h)	Le samedi 2 juin 2018, de 16h à 23h
			la circulation des véhicules sera interdite		chaussée Nord, entre la rue Ludovic Arrachart et le boulevard des Etats Unis	Le samedi 2 juin 2018, de 13h à 23h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6752	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Victor Lagrange	entre la rue des Bons Enfants et le boulevard Yves Farge	Le vendredi 1 juin 2018, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre les n° 50 et n° 54	A partir du vendredi 1 juin 2018 jusqu'au mercredi 20 juin 2018
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue des Bons Enfants et le boulevard Yves Farges	Le vendredi 1 juin 2018, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre les n° 50 et n° 54	A partir du vendredi 1 juin 2018 jusqu'au mercredi 20 juin 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre les n° 50 et n° 54	
6753	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Boulevard Yves Farge	entre la rue Crépet et la rue Pré Gaudry	A partir du lundi 4 juin 2018 jusqu'au vendredi 15 juin 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Crépet et la rue Pré Gaudry	
6754	Association Comité des fêtes de Monplaisir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une fête de quartier «Les Grandes Tablées»	la circulation des véhicules sera interdite	Place Ambroise Courtois	chaussée Ouest, entre le cours Albert Thomas et l'avenue des Frères Lumière	A partir du samedi 2 juin 2018, 17h, jusqu'au dimanche 3 juin 2018, 1h
				Rue du Premier Film	entre la place Ambroise Courtois et la rue du Docteur Armand Gélibert	
				Place Ambroise Courtois	chaussée Ouest, entre le cours Albert Thomas et l'avenue des Frères Lumière	Le dimanche 3 juin 2018, de 9h à 21h
			Rue du Premier Film	entre la place Ambroise Courtois et la rue du Docteur Armand Gélibert		
			Place Ambroise Courtois	chaussée Ouest entre le cours Albert Thomas et l'avenue des Frères Lumière	A partir du vendredi 1 juin 2018, 17h, jusqu'au samedi 2 juin 2018, 1h	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Premier Film	entre la place Ambroise Courtois et la rue du Docteur Armand Gélibert	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Premier Film	sur le parking alternant au Hangar	A partir du vendredi 1 juin 2018, 14h, jusqu'au lundi 4 juin 2018, 7h
	Place Ambroise Courtois	chaussée Est et chaussée Ouest				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6755	Associaton Prose	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation dans le cadre de «tous à la Guill»	des animations seront autorisées	Place Ollier	(montage dès 10h)	A partir du samedi 2 juin 2018, 18h30, jusqu'au dimanche 3 juin 2018, 0h
6756	Entreprise Rmf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de la Voirie (tapis)	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Rossan	entre le cours Albert Thomas et la rue Saint Maximin	Le vendredi 8 juin 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Guilloud	entre la rue Rossan et la rue des Tuilliers	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Rossan	entre le cours Albert Thomas et la rue Saint Maximin	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		côté impair, sur 20 m au droit du n°7	Le vendredi 8 juin 2018, de 7h30 à 17h
			côté pair, entre la rue Guilloud et la rue Saint Maximin	au débouché sur le cours Albert Thomas	Le vendredi 8 juin 2018, de 9h à 16h	
6757	Entreprise Norba	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Charles Biennier	côté pair, sur 20 m entre le n° 2 et le n° 6	A partir du jeudi 7 juin 2018 jusqu'au mercredi 13 juin 2018
6758	Entreprise La Sarl Michel Piet - Restaurant Le Mondrian	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation dans le cadre de "Tous à la Guill"	des animations musicales seront autorisées	Place Raspail	(face au n° 1 quai Claude Bernard)	A partir du samedi 2 juin 2018, 14h, jusqu'au dimanche 3 juin 2018, 0h
			la circulation des véhicules sera interdite	Quai Claude Bernard	entre la rue Montesquieu et la rue d'Aguesseau	A partir du samedi 2 juin 2018, 13h, jusqu'au dimanche 3 juin 2018, 0h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 1, sur 4 emplacements	A partir du samedi 2 juin 2018, 10h, jusqu'au dimanche 3 juin 2018, 1h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6759	Entreprise L'Alster Hôtel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de cours de yoga	des animations seront autorisées	Quai Arloing	sur le bas-port, en face du n° 32	Les dimanche 3 juin 2018 et dimanche 10 juin 2018, de 17h30 à 19h30
						Les dimanche 1 juillet 2018 et dimanche 8 juillet 2018, de 17h30 à 19h30
						Les dimanche 26 août 2018 et dimanche 2 septembre 2018, de 17h30 à 19h30
						Les dimanche 17 juin 2018 et dimanche 24 juin 2018, de 17h30 à 19h30
						Les dimanche 12 août 2018 et dimanche 19 août 2018, de 17h30 à 19h30
						Les dimanche 15 juillet 2018 et dimanche 22 juillet 2018, de 17h30 à 19h30
						Les dimanche 9 septembre 2018 et dimanche 16 septembre 2018, de 17h30 à 19h30
						Les dimanche 23 septembre 2018 et dimanche 30 septembre 2018, de 17h30 à 19h30
						Les dimanche 29 juillet 2018 et dimanche 5 août 2018, de 17h30 à 19h30
6760	Association des locataires de la Résidence Tony Garnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-dressing	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Sarrazin	des deux côtés entre le boulevard des Etats Unis et la rue des Serpolières	Le dimanche 3 juin 2018, de 7h à 19h
			l'installation de stands sera autorisée sur les trottoirs	Boulevard des Etats Unis	au droit du n° 65 entre la rue Joseph Chapelle et la rue Jean Sarrazin	
6761	Entreprise Société J.Court	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'opération de sensibilisation 1, 2, 3, Durable !	des animations seront autorisées	Esplanade du Gros Caillou	(montage dès 7h)	Le samedi 2 juin 2018, de 10h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Aimé Bous-sange	sur 20 m, sur la zone de desserte située au droit du n° 1	Le samedi 2 juin 2018, de 7h à 20h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6762	Entreprise Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Brest	côté impair, sur 5 m au droit du n° 25	A partir du mercredi 30 mai 2018 jusqu'au samedi 30 juin 2018
6763	Entreprise Lugis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue Chavanne	sur le trottoir situé au droit de la zone de chantier	Le mardi 5 juin 2018, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Longue et la rue Paul Chenavard	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue Paul Chenavard et le n° 6	
6764	Association House Nektar	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation dans le cadre de "Tous à la Guill"	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Thibaudière	entre la rue Creuzet et l'avenue Jean Jaurès	A partir du samedi 2 juin 2018, 18h, jusqu'au dimanche 3 juin 2018, 23h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés du n° 35 au n° 27	A partir du samedi 2 juin 2018, 9h, jusqu'au dimanche 3 juin 2018, 0h
6765	Monsieur De Jésus Viera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonnel	côté Nord, sur 10 m à l'Ouest de la rue Garibaldi (sur l'aire de livraison au droit du parvis Renée Richard)	A partir du vendredi 1 juin 2018 jusqu'au samedi 16 juin 2018
6766	Association 6ème Continent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation dans le cadre de "Tous à la Guill"	des animations musicales seront autorisées	Place Saint Louis	(montage dès 14h)	A partir du samedi 2 juin 2018, 19h, jusqu'au dimanche 3 juin 2018, 0h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Madeleine	côté place, entre la rue du Béguin à la place Saint-Louis	A partir du samedi 2 juin 2018, 8h, jusqu'au dimanche 3 juin 2018, 0h
6767	Entreprise Lmi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage d'un coffre-fort	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Pierre Comeille	sur 20 m, en face du n° 126	Le mercredi 6 juin 2018, de 7h à 12h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m en face du n° 126	
6768	Entreprise Sas Dafra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation dans le cadre de "Tous à la Guill"	des animations seront autorisées sur le trottoir	Avenue Jean Jaurès	au droit du n°59	A partir du samedi 2 juin 2018, 18h, jusqu'au dimanche 3 juin 2018, 0h
			l'installation d'un praticable 3 x 3 sera autorisée sur trottoir			A partir du samedi 2 juin 2018, 17h, jusqu'au dimanche 3 juin 2018, 0h
6769	Etablissement public Les Nuits de Fourvière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des Nuits de Fourvière	la circulation des véhicules sera interdite pendant une durée de 20 minutes au moment de la sortie du public	Rue Professeur Pierre Marion	au débouché sur la rue de l'Antiquaille	A partir du vendredi 1 juin 2018 jusqu'au samedi 28 juillet 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place des Minimes	sur les 8 emplacements situés de part et d'autre du n° 1 bis	A partir du vendredi 1 juin 2018 jusqu'au samedi 28 juillet 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6770	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	sur 30 m, au droit du n° 83 côté impair, sur 30 m au droit du n° 83	A partir du lundi 11 juin 2018 jusqu'au mercredi 27 juin 2018
6771	Association comité des fêtes du groupe scolaire Jean Racine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la fête de l'école	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de Créqui	entre la rue Tronchet et la rue Crillon	Le samedi 23 juin 2018, de 8h à 15h
6772	Entreprise Soljev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	côté pair, sur 20 m au droit du n° 174	Le vendredi 15 juin 2018, de 7h30 à 16h
				Rue de l'Espérance	côté pair, sur 20 m au droit du n° 14	A partir du lundi 11 juin 2018 jusqu'au jeudi 14 juin 2018, de 7h30 à 16h
6773	Association Zoo Art Show	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vernissage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	des 2 côtés de la chaussée, sur 15 m au Sud de la rue Montgolfier	A partir du vendredi 1 juin 2018, 6h, jusqu'au lundi 4 juin 2018, 23h
6774	Entreprise Rmf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Place Aristide Briand	voie Nord, entre la rue de Créqui et la rue Duguesclin voie Nord, des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Créqui et la rue Duguesclin	A partir du lundi 11 juin 2018 jusqu'au vendredi 22 juin 2018, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6775	Association des commerçants Le Coeur du 7ème	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Créacoeur Market	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Creuzet	entre la rue de la Thibaudière et la rue Père Chevrier	Le dimanche 3 juin 2018, de 6h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du samedi 2 juin 2018, 16h, jusqu'au dimanche 3 juin 2018, 19h
6776	Association Arts Pentes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un marché des créateurs	l'organisation d'un marché des créateurs sera autorisée	Place de la Croix Rousse	(montage dès 7h)	Le dimanche 3 juin 2018, de 10h à 19h
6777	Entreprise Fontbonne et Fils	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en toiture à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Julien	trottoir pair, sur 20 m au droit du n° 46	Les lundi 11 juin 2018 et mardi 12 juin 2018, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 40 m, au droit du n° 46	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 40 m au droit du n° 46	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6778	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Renan	sur 30 m, au droit du n° 22	A partir du mardi 5 juin 2018 jusqu'au mardi 19 juin 2018
			la continuité piétonne sera maintenue en permanence au droit de la fouille		trottoir Ouest, sur 30 m au droit du n° 22	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 22	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6779	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	sur 20 m, en face du n° 47	A partir du mercredi 13 juin 2018 jusqu'au mardi 26 juin 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m, de part et d'autre de la rue Servient	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m, en face du n° 47	A partir du mercredi 13 juin 2018 jusqu'au mardi 26 juin 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m, de part et d'autre de la rue Servient	
6780	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Kléber	sur 10 m au droit du n° 7	Le mardi 5 juin 2018, de 15h à 19h
6781	Entreprise Agence Idéactif	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération promotionnelle	des animations seront autorisées	Place Antonin Jutard		Le vendredi 8 juin 2018, de 9h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Victor Augagneur	sur 10 m, au droit du n° 30	Le vendredi 8 juin 2018, de 7h à 20h
			l'installation d'une caravane airstream sera autorisée	Place Antonin Jutard		
6782	Aassociation Sèze In The City	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation commerciale	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	des deux côtés, du n° 1 au n° 7	A partir du mercredi 6 juin 2018 jusqu'au samedi 9 juin 2018, de 8h à 20h30
			un déballage des commerçants sédentaires sera autorisé		du n° 1 au n° 7 des deux côtés	A partir du mercredi 6 juin 2018 jusqu'au samedi 9 juin 2018, de 9h30 à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6783	Association Crossbox	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un festival Sortons Paquet	des animations seront autorisées	Place du Griffon		Le samedi 9 juin 2018, de 17h à 22h30
				Place Croix Paquet		Le samedi 9 juin 2018, de 15h à 19h
				Place Colbert		Le samedi 9 juin 2018, de 19h à 23h45
			la circulation des véhicules sera interdite	Place du Griffon	face au n° 8	Le vendredi 8 juin 2018, de 12h à 23h
				Rue Saint Claude		Le dimanche 10 juin 2018, de 8h à 21h
				Place Croix Paquet		Le dimanche 10 juin 2018, de 8h à 21h
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Colbert	du n° 4 au n° 6	A partir du samedi 9 juin 2018, 8h, jusqu'au dimanche 10 juin 2018, 2h			
	Place du Griffon	sur l'aire de livraison	A partir du vendredi 8 juin 2018, 8h, jusqu'au samedi 9 juin 2018, 0h			
6784	Association Comité des fêtes de Montplaisir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une fête de quartier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Ambroise Courtois	chaussée Est, entre le n° 2 et le n° 9	A partir du jeudi 31 mai 2018, 19h, jusqu'au lundi 4 juin 2018, 7h

Registre de l'année 2018

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au service Occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Délégation Générale aux Ressources Humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Duc	Anais	Adjoint technique	Stagiaire	10/10/17	Sports	Arrêté rectificatif
Guérin	Patrick	Adjoint technique	Stagiaire	03/11/17	Sports	Arrêté rectificatif
Barbier	Emilie	Rédacteur principal 2ème classe	Titulaire	01/03/18	Espaces verts	Mutation entrante
Crozat	Pierre-Charles	Technicien principal 1ère classe	Titulaire	01/09/17	Espaces verts	Mutation entrante
Levrey	Léa	Technicien principal 2ème classe	Titulaire	20/02/18	Espaces verts	Mutation entrante
Simon	Franck	Adjoint technique territorial	Titulaire	01/01/18	Espaces verts	Mutation entrante
Meillon	Perrine	Rédacteur	Stagiaire	01/05/18	Sports	Nomination stagiaire
Laulloo	Hannah	Adjoint administratif	Stagiaire	01/05/18	Mairie du 5ème arrondissement	Nomination stagiaire
Rieu	Brandon	Adjoint technique	Stagiaire	01/05/18	Mairie du 5ème arrondissement	Nomination stagiaire
Coutrix	Charles	Gardien-brigadier	Titulaire	01/05/18	Police municipale	Recrutement par mutation
Jacquet	Lucas	Gardien-brigadier	Titulaire	01/05/18	Police municipale	Recrutement par mutation
Semet	Davy	Gardien-brigadier	Titulaire	01/05/18	Police municipale	Recrutement par mutation
Bertalotto	Corinne	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Titulaire	02/01/18	Mairie du 9ème arrondissement	Recrutement par mutation

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Admi	Yassine	Adjoint technique	Contractuel	02/04/18	Sports	Recrutement remplaçant
Benabbou-Kettaf	Houriya	Adjoint technique	Contractuel	01/04/18	Sports	Recrutement remplaçant
Deleaz	Alicia	Educateur Sportif	Contractuel	27/02/18	Sports	Recrutement remplaçant
Grairi	Cif Edine	Adjoint technique	Contractuel	01/05/18	Sports	Recrutement remplaçant
Granet	Julien	Adjoint technique	Contractuel	01/05/18	Sports	Recrutement remplaçant
Isbikhen	Akim	Adjoint technique	Contractuel	25/04/18	Sports	Recrutement remplaçant
Isbikhen	Akim	Adjoint technique	Contractuel	27/03/18	Sports	Recrutement remplaçant
Layouni	Mouez	Adjoint technique	Contractuel	01/05/18	Sports	Recrutement remplaçant
Oriol	Vanessa	Adjoint technique	Contractuel	25/04/18	Sports	Recrutement remplaçant
Ould-Ameur	Issam	Adjoint technique	Contractuel	01/05/18	Sports	Recrutement remplaçant
Rachedi	Mohammed	Adjoint technique	Contractuel	01/04/18	Sports	Recrutement remplaçant
Rachedi	Mohammed	Adjoint technique	Contractuel	11/03/18	Sports	Recrutement remplaçant
Remadnia	Inès	Adjoint administratif	Contractuel	14/05/18	Sports	Recrutement remplaçant
Seydi	Amadou-Bamba	Adjoint technique	Contractuel	12/03/18	Sports	Recrutement remplaçant
Tai	Stéphane	Adjoint technique	Contractuel	01/04/18	Sports	Recrutement remplaçant
Da Sorte	Flora	Agent d'entretien	Contractuel	25/04/18	Education	Recrutement remplaçant
Taitai	Souhaila	Adjoint technique	Contractuel	01/04/18	Education	Recrutement remplaçant
Azoulay	Meryl	Adjoint technique	Contractuel	07/05/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Sakho	Sada	Adjoint technique	Contractuel	27/02/18	Mairie du 5ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Sakho	Sada	Adjoint technique	Contractuel	18/02/18	Mairie du 5ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Descotes	Marie Line	Adjoint administratif	Non titulaire	09/04/18	Aménagement urbain	Recrutement remplaçant
Bodego	Béatrice	Attaché territorial	Contractuel	01/05/18	Cabinet du Maire	Recrutement remplaçant
Bensalem	Mahjoub	Adjoint patrimoine	Non titulaire	02/03/18	Centre Histoire Résistance et Déportation	Recrutement remplaçant
Daoussi	Nassim	Adjoint technique	Non titulaire	02/03/18	Centre Histoire Résistance et Déportation	Recrutement remplaçant
Ferret	Lucas	Adjoint technique	Non titulaire	19/04/17	Musée Malartre	Recrutement remplaçant
Fisli	Manel	Atsem principal 2ème classe	Contractuel	09/10/17	Education	Recrutement remplaçant
Gueriani	Malek	Adjoint administratif	Contractuel	09/04/18	Direction gestion immobilier	Recrutement remplaçant
Jacobe De Naurois	Iris	Assistante de conservation	Non titulaire	19/04/18	Musée d'Art Contemporain	Recrutement remplaçant
Jorge	Eléna	Animateur	Contractuel	06/04/18	Education	Recrutement remplaçant
Kervevan	Guillaume	Adjoint du patrimoine	Non titulaire	01/05/18	Musée des Beaux-Arts	Recrutement remplaçant
Miguel	Juliana	Adjoint technique	Contractuel	01/10/17	Education	Recrutement remplaçant
Saingery	Fabien	Adjoint technique principal	Non titulaire	01/05/18	Maison de la Danse	Recrutement remplaçant
Segura	Maria	Adjoint technique	Contractuel	01/09/17	Education	Recrutement remplaçant
Segura	Maria	Adjoint technique	Contractuel	01/12/17	Education	Recrutement remplaçant
El Majtni	Nassera	Adjoint administratif	Contractuel	03/03/18	Mairie du 9ème arrondissement	Recrutement complément de temps partiel
Balandras	Franck	Agent de maîtrise	Non titulaire	19/02/18	Déplacements urbains	Recrutement complément de temps partiel
Benturquia	Djamel	Adjoint administratif	Non titulaire	23/04/18	Economie commerce et artisanat	Recrutement complément de temps partiel
Bonamy	Sabrina	Adjoint administratif	Non titulaire	14/05/18	Direction affaires culturelles	Recrutement complément de temps partiel
Kaci	Célia	Adjoint administratif	Contractuel	24/02/18	Administration des personnels	Recrutement complément temps partiel

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Rodrigues	Daniel	Attaché territorial	Contractuel	01/04/18	Communication externe	Recrutement complément temps partiel
Jasselin	Maele	Atsem principal de 2ème classe	Contractuel	25/09/17	Education	Recrutement complément de temps partiel
Khongo	Kader	Adjoint technique	Contractuel	01/09/17	Education	Recrutement complément de temps partiel
Merghem	Rabei	Adjoint technique	Stagiaire	01/05/18	Sports	Arrêté rectificatif
Delaplace	Jessica	Adjoint technique	Titulaire	01/03/17	Enfance	Arrêté rectificatif
Berthelot	Julie	Educateur territorial des activités physiques et sportives	Stagiaire	01/11/18	Sports	Nomination stagiaire catégorie B
Benmedjahed	Mohamed	Rédacteur	Stagiaire	01/04/18	Administration des personnels	Nomination stagiaire catégorie B
Foglia	Clarisse	Rédacteur	Stagiaire	01/05/18	Finances	Nomination stagiaire catégorie B
Conty	Bettina	Agent de service de l'école primaire - Asep de 2ème classe	Contractuel	12/04/18	Education	Réintégration
Luciani	Alexandre	Technicien principal de 2ème classe	Stagiaire détaché	01/05/18	Direction immobilière	Détachement pour stage interne VDL/CCAS
Ducrot	Lucas	Adjoint technique principal de 2ème classe	Contractuel	16/04/18	Cabinet du Maire	Contrat de recrutement
Chachouche	Hamza	Adjoint technique principal 2ème classe	Contractuel	01/01/18	Direction centrale de l'immobilier	Renouvellement contrat

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction de la Commande Publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr